

PLS.ADIL 74

**adil**  
de la Haute-Savoie

Propriétaires  
et futurs propriétaires :  
guide des aides  
et des dispositifs  
de mise en location

---

*Département de la Haute-Savoie*

**Année 2026**

# SOMMAIRE



Crédit photo : Salève (Beaumont)  
*Julien Photos sur Unsplash*

1

**PRÉSENTATION DE L'ADIL 74**

---

2

**CONTEXTE DU TERRITOIRE**

---

3

**AIDES NATIONALES**

---

4

**AIDES LOCALES**

---

5

**INFORMATIONS  
ET  
RENSEIGNEMENTS**



Crédit photo : Annecy - *Elliott Goutard sur Unsplash*



Crédit photo : Lac des Confins (La Clusaz) - *Emilie Legendre sur Unsplash*

# PRÉSENTATION DE L'ADIL 74

## ADIL 74 : l'expertise logement au service de tous

Investie d'une mission de service public, l'ADIL 74 informe et conseille gratuitement les habitants de la Haute-Savoie sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat : location, accession à la propriété, financement, fiscalité, rénovation, copropriété ou encore prévention des difficultés de logement.

L'ADIL 74 accompagne également les propriétaires et futurs bailleurs dans leurs projets de mise ou remise en location en les orientant vers les dispositifs et aides les mieux adaptés à leur situation.

Acteur de référence du logement sur le territoire, l'ADIL 74 assure la gestion territoriale du Système National d'Enregistrement de la demande de logement social, participe à l'observation du marché local grâce à l'Observatoire Local des Loyers et coordonne, aux côtés des services de l'État et des partenaires locaux, les actions de prévention des expulsions.

Par son expertise, sa neutralité et son ancrage territorial, l'ADIL 74 constitue un interlocuteur privilégié pour les particuliers, les collectivités et l'ensemble des acteurs du logement en Haute-Savoie.

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter gratuitement aux coordonnées ci-dessous :**

Téléphone : 04 50 45 79 72

Mail : [contact@pls.adil74.org](mailto:contact@pls.adil74.org)



[www.adil74.org](http://www.adil74.org)



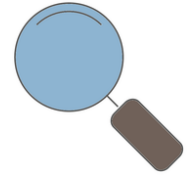
**ADIL 74**



Crédit photo : Mont-Blanc - *Julien Photos sur Unsplash*

# ***LE CONTEXTE DU TERRITOIRE***

## La Haute-Savoie, un territoire attractif qui accentue la tension immobilière



- **849 583 habitants en 2022 (INSEE)**
- **3ème département le plus peuplé de la région Auvergne Rhône Alpes derrière le Rhône et l'Isère**
- **L'un des départements les plus dynamiques de France avec une forte croissance démographique (+1% par an entre 2016 et 2022) et porté par un solde migratoire soutenu, deux fois plus important que celui de la région.**
- **384 142 Résidences Principales en 2022 (INSEE) soit 70% du parc de logements (contre 80% et 82% à l'échelle nationale et régionale).**
- **En 2022, près d'un quart des logements sont des Résidences Secondaires (INSEE).**

Cela est dû notamment à l'attractivité touristique tant en hiver qu'en été, à son cadre de vie et à sa proximité des frontières italiennes et suisses. Ces résidences sont davantage localisées dans les secteurs de montagne (stations de ski) et balnéaires (bords du lac d'Annecy, du lac Léman).

Sur le territoire haut-savoyard, le marché immobilier est en forte tension. Cela s'est accentué par l'installation des Suisses (**le nombre a été multiplié par 3 en 20 ans**). Même si la population haut-savoyarde est plutôt aisée par rapport à d'autres départements, des écarts se creusent entre les ménages aisés et les ménages modestes notamment dans le parc locatif privé situé dans les communes proches de la Suisse. Ces différences de revenus rendent plus difficile l'accès au logement des personnes les plus précaires et nécessitent donc le développement d'une offre de logements abordables.

**La proximité de la Suisse** et plus particulièrement du canton de Genève, a un fort impact sur les dynamiques d'emploi et de logement en Haute-Savoie. L'attractivité touristique de la Haute-Savoie **induit des besoins en logements spécifiques pour les travailleurs saisonniers.**

Zone 3	18 €/m <sup>2</sup>	26,6 €	Paris intra-muros*
Zone 4	15,5 €/m <sup>2</sup>	17,7 €	Agglomération parisienne (hors-Paris)*
Zone 1	15,3 €/m <sup>2</sup>	15,5 €	<b>ANNEMASSE</b>
		15,1 €	Nice-Menton*
Zone 5	14,3 €/m <sup>2</sup>	14,7 €	Golfe de Saint-Tropez*
Zone 2	14,2 €/m <sup>2</sup>	14,5 €	<b>ANNECY</b>
		13,8 €	Fréjus*
		13,5 €	Montpellier*
		13,1 €	<b>THONON-LES-BAINS</b>
		13,0 €	Aix-Marseille*
		12,8 €	Bordeaux
		12,7 €	Toulon*   Lyon*
		12,6 €	La Rochelle*   Aix-les-Bains
		12,1 €	Lille*
		12,0 €	Nantes*
		11,9 €	Ajaccio*   Toulouse
		11,8 €	<b>CLUSES</b>
		11,6 €	Rennes*   Strasbourg
		11,4 €	Chambéry-Montmélian   Cap Excellence**   PMMV*   Grenoble*
		11,3 €	Bayonne*   Tours*
		11,1 €	Sète**
		10,9 €	Bastia*   Île de La Réunion*
		10,8 €	Draguignan*   Les Sables d'Olonne*
		10,7 €	Haut Var*   Nîmes
		10,5 €	Vannes*
		10,3 €	Auray*   Saint-Malo*   Nancy*
		10,2 €	Besançon*
		10,0 €	Lorient*   Arles*
		9,9 €	Brest
		9,8 €	Clermont-Ferrand*
		9,7 €	Arras*
		9,4 €	Saint-Gilles-Croix-de-Vie*
		9,2 €	La Roche-sur-Yon*   Challans*
		9,0 €	Montauban
		8,9 €	Communes rurales de l'OLL du Morbihan*
		8,6 €	Chalon-sur-Saône*
		8,4 €	Alès
		8,3 €	Niort*   Mâcon*   Montélimar***   Alençon
		8,2 €	Valence-Romans***
		8,1 €	Châteauroux
		8,0 €	CC Terres des Confluences et Grand Sud Tarn
		7,8 €	Vitré*   Montbéliard*
		7,5 €	Saint-Étienne**
		6,6 €	CC du Bocage Bressuirais*
		6,1 €	CC Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvres*

Source : Observatoires  
locaux des loyers

Résultats 2025, 2024(\*),  
2023(\*\*), 2020(\*\*\*\*)



Crédit photo : Anecy - Egor Myznik sur Unsplash

# ***LES AIDES NATIONALES***

# Les aides de l'ANAH

Pour en savoir plus sur ces aides, nous vous invitons à consulter le guide des aides financières de l'année 2026 sur le site internet de l'**ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) :

[www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2026](http://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2026)

Pour bénéficier des aides aux travaux de l'**ANAH** et de ces différents dispositifs énoncés sur ce guide, vous devez tout d'abord créer un compte sur le site : [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) puis laisser l'**opérateur local de l'ANAH** vous contacter dès que votre demande est traitée :

Direction départementale des territoires  
15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY Cedex 9  
*Téléphone* : 04 50 33 79 60  
*Adresse mail* : [ddt-anah@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-anah@haute-savoie.gouv.fr)

Dans le cadre du **LOC'AVANTAGES**, vous avez la possibilité d'effectuer une simulation d'un loyer à partir de l'adresse et de la surface du logement que vous souhaitez louer.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet **de l'ANAH** :

[www.monprojet.anah.gouv.fr/pb/inscription/nouvelle](http://www.monprojet.anah.gouv.fr/pb/inscription/nouvelle)



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LA FONDATION DU PATRIMOINE

*Le label de la Fondation du Patrimoine intervient pour des biens patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques, visibles depuis la voie public ou accessibles au public et appartenant à des propriétaires privés. Ce label constitue une reconnaissance patrimoniale du bien pour lequel il est délivré.*

Il concerne les propriétaires privés, particuliers ou SCI (Société civile immobilière) d'un site bâti ou non-bâti et ne bénéficiant pas du régime des monuments historiques. Il peut être attribué à un site :

- Présentant des qualités architecturales ou paysagères distinctives
- Pour lequel les travaux n'ont pas débuté
- Concerné par un projet de restauration de qualité
- Visible de la voie publique ou rendu accessible au public.

Vous pouvez être éligible à ce label si ce site bâti ou non-bâti est situé :

- dans des petites villes **de moins** de 20 000 habitants
- **Ou** sur un Site Patrimonial Remarquable (SPR) \*

*\*Sur le territoire de la Haute Savoie, le centre ancien d'ANNECY est classée en SPR. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du **service urbanisme de la ville** au 04 85 46 72 50*



Source : Ville d'Annecy

Cela concerne des travaux extérieurs qui ont pour but de préserver ou restituer l'authenticité de votre bâti (façade, toiture, murs), parc ou jardin. Le programme de travaux sera validé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Les travaux intérieurs des immeubles habitables **ne sont pas éligibles à ce label.** Il est important de **préciser que les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'octroi du label.**

L'octroi du label peut permettre au propriétaire de bénéficier d'une déduction du montant des travaux de ses revenus imposables et d'une aide financière de la Fondation du patrimoine. Les dépenses correspondant aux travaux pourront en effet être déduites de votre revenu global imposable.

Lors de son octroi, la Fondation ouvre une subvention à **2 % du montant TTC** des travaux en subvention dans le cadre du partenariat avec le conseil départemental de la Haute-Savoie ou sur ses fonds propres.

Pour les personnes non imposables (*moins de 1300 € d'impôts net avant correction*), la **Fondation attribue jusqu'à 20 %** de subvention, **plafonnée à 3 000 €**. Sur condition d'éligibilité aux avantages fiscaux (à définir avec le centre des Impôts), l'octroi du label permet d'accéder à des avantages fiscaux :

- Avec la déduction **d'au moins 50 %** du montant des travaux sur le revenu imposable
- **Ou jusqu'à 100 %** du montant des travaux prévus si on obtient **au moins 20 %** de financement direct par la Fondation (subvention ou dons - conditions à voir avec la délégation régionale).

La déduction sur le revenu foncier est aussi possible. Les avantages fiscaux **ne s'appliquent pas sur les parties de travaux déjà financées par d'autres financements, subventions ou dons.**

Sous certaines conditions, des aides complémentaires de collectivités, ainsi que la mise en place d'une collecte de dons et la mobilisation de mécénat, peuvent également être envisagées.



*Les conditions du label sont encadrées  
par le Code du patrimoine et le Code Général des impôts*

### **Code du patrimoine :**

- Article L.143-2
- Article R.143-11 à R.143-14

### **Code général des impôts (CGI) :**

- Article 156, II-1° ter
- Annexe III – Article 41 E à 41 J
- Annexe III – Article 41 I bis

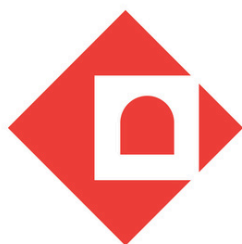
Pour en savoir plus, vous devez remplir d'abord un formulaire de contact  
sur le **site internet de la Fondation** :

[www.fondation-patrimoine.org/contact](http://www.fondation-patrimoine.org/contact)

Pour plus de détails, rendez-vous sur le **site internet de la Fondation** :

[www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/defiscaliser-travaux/232](http://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/defiscaliser-travaux/232)

**FONDATION**



**DU  
PATRIMOÏNE**

**haute**   
**savoie**  
**le Département**

# Investir et louer avec ACTION LOGEMENT

*Vous envisagez d'acheter un logement pour le louer afin de percevoir des revenus complémentaires ? Vous souhaitez obtenir un prêt, mettre en location votre bien et sécuriser vos revenus locatifs ? Découvrez les dispositifs mis en place par Action Logement pour faciliter votre investissement locatif.*

## **Louer pour l'Emploi**

L'offre Louer pour l'Emploi permet aux bailleurs privés de sécuriser gratuitement leurs revenus locatifs et de valoriser leurs investissements grâce à un prêt travaux à taux très attractif.

→ **Subvention jusqu'à 1 000 € pour :**

- **Location sans agence immobilière : travaux (y compris diagnostics)**
- **OU Location par agence immobilière : prise en charge des honoraires de mise en location (répartition 50/50 locataire/bailleur)**

→ **Prêt travaux jusqu'à 10 000 € pour les travaux d'amélioration ou jusqu'à 15 000 € pour les travaux de rénovation énergétique**

C'est une solution complète, gratuite, avec 4 formules au choix adaptées à chaque projet (avec ou sans professionnel de l'immobilier) qui permet d'agir en faveur du lien emploi-logement en louant à un salarié du territoire

Pour plus d'infos, rendez-vous **sur :**

**[www.actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs](http://www.actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs)**



actionlogement.fr

ActionLogement  
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Source : Action Logement

## **Garantie VISALE**

Action Logement se porte garant gratuitement pour le locataire, offrant ainsi aux bailleurs privés de nombreux avantages :

- **Garantie gratuite de loyers impayés** durant les 3 premières années du bail
- **Contrat obtenu** rapidement et signature du bail avec le locataire en toute sérénité
- **Prise en charge** des dégradations locatives et des procédures contentieuses
- **Démarches simples et sécurisées** à effectuer directement en ligne.

*Action Logement se porte garant pour votre locataire en prenant en charge ses éventuels loyers impayés et dégradations locatives  
**les trois premières années du bail.***

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

[www.actionlogement.fr/garantie-visale-propretaire](http://www.actionlogement.fr/garantie-visale-propretaire)



**ActionLogement**



**RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE**

## **Action Coeur de Ville**

*Lancé en 2018, le programme national Action Coeur de Ville a pour ambition de redynamiser le centre de 242 villes moyennes dont celui de Rumilly. En partenariat avec l'État, nous intervenons sur le volet immobilier afin de développer une offre nouvelle et attractive de logements. Afin de financer les travaux liés au projet immobilier, portant sur les parties privatives et communes des logements, Action Logement propose un financement attractif :*

- **Jusqu'à 1 500 € TTC par m<sup>2</sup> habitable** plafonné au montant des travaux éligibles, y compris honoraires afférents ;
- **Prêt amortissable**, complété d'une quotité de subvention selon les caractéristiques de l'opération.
- **Prêt à taux fixe sur une durée maximale de 20 ans**

Pour en savoir plus, rendez-vous **sur** :

**[www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville](http://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville)**



**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Renseignez vous également auprès de l'agence de HAUTE SAVOIE  
aux coordonnées ci-dessous :

Action Logement  
13 avenue du Pré Félin  
Parc des Glaisins  
74940 Annecy  
Téléphone : 0 970 800 800



*Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.*

*Les aides sont soumises à conditions et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elles sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur.*



**VOUS SOUHAITEZ  
INVESTIR EN  
CENTRE VILLE ?**

Des financements  
attractifs grâce à  
Action Coeur de Ville



[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITE SOCIALE

Source : Action Logement

## LE DENORMANDIE DANS L'ANCIEN

*Crée par la loi de FINANCES pour 2019 (article 226), il permet à des investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôts, à condition d'acheter un logement ancien, situé dans les communes ACV, ORT) et d'y réaliser des travaux pour le mettre en location. Le dispositif a vocation à redynamiser les centres anciens par la lutte contre la vacance et la remise sur le marché de logements à loyer modéré, puisque conventionné. Il permet d'attirer des investisseurs dans des communes peu attractives.*

Il s'agit d'une réduction d'impôt, en fonction de la durée de location, pour des loyers plafonnés.

Les taux de réduction d'impôts sont les suivants :

- 12% pour une mise en location de 6 ans
- 18 % pour une mise en location de 9 ans
- 21 % pour une mise en location de 12 ans

Pour en bénéficier, il faut respecter certaines conditions :

- le logement doit être loué nu (non meublé) à usage d'habitation principale
- le logement doit être loué au plus tard 1 an après l'achèvement de l'immeuble
- Réaliser des travaux pour un montant équivalent à au moins 25 % du prix total de l'opération
- Louer le logement pour une durée minimale de 6 ans à un locataire n'étant pas du même foyer fiscal que le propriétaire
- Les ressources du locataire ne doivent pas dépasser les plafonds fixés par la loi Denormandie, en fonction de la zone où est situé le logement (A bis, A, B1, B2 ou C)

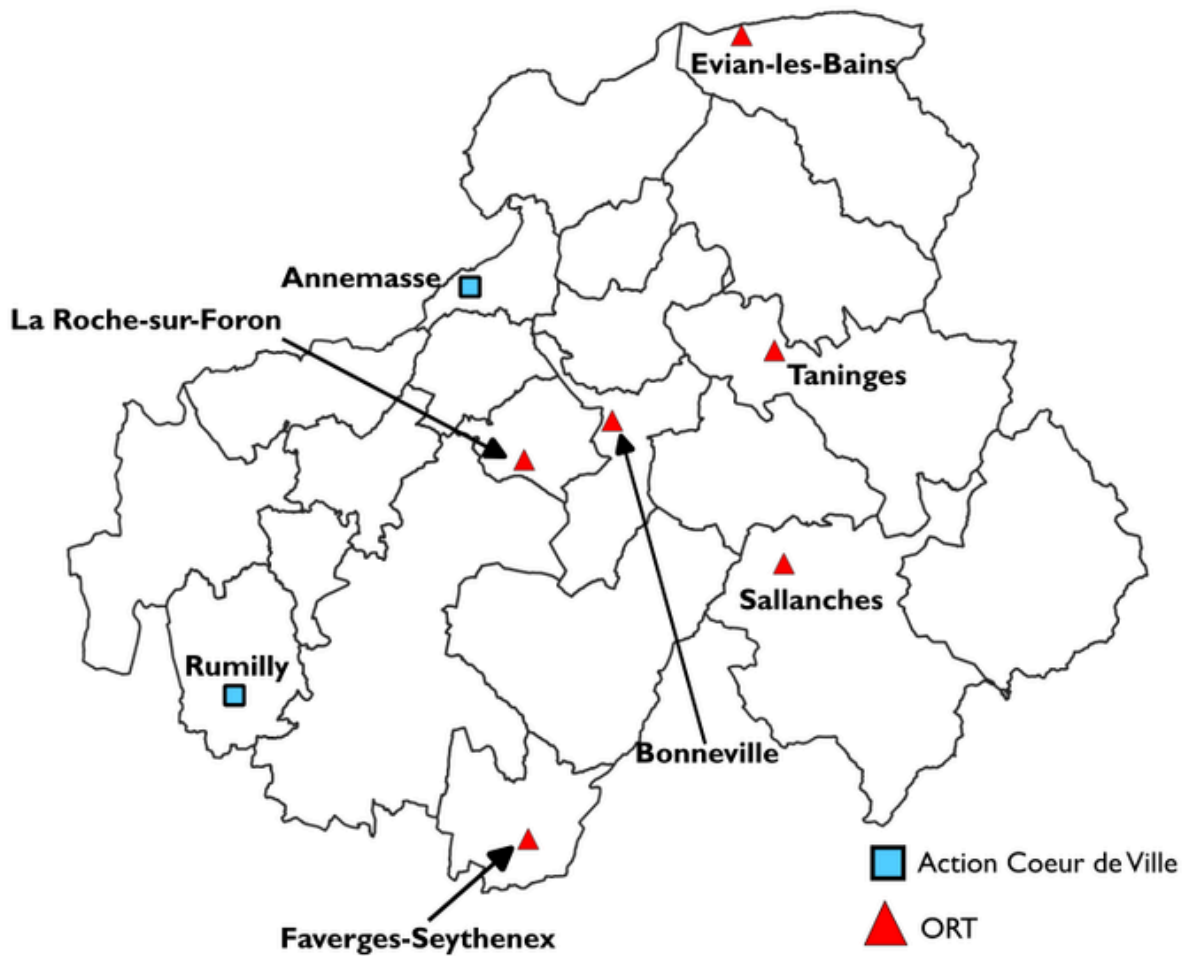


*Ce dispositif fiscal n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs (PINEL, LOC'AVANTAGES).*

*Toutefois, il est cumulable avec des aides nationales et locales.*

## La revitalisation urbaine en Haute-Savoie

Carte représentant le déploiement  
des **dispositifs ORT et Action Coeur de Ville en Haute-Savoie**



Source : DDT 74 - Traitement : ADIL 74

*Pour en bénéficier, vous devez déclarer cet investissement locatif au moment de la **déclaration annuelle de revenus**.*

*Dans le cadre d'une déclaration en ligne, vous devez cocher la case « Investissements locatifs » dans la rubrique « Charges ».*

*Dans tous les cas, vous devrez joindre une copie de votre bail, l'avis d'imposition du locataire du logement et une note mentionnant les travaux réalisés et leur montant.*

Pour en savoir plus sur le dispositif, rendez-vous sur le site internet du ministère de l'Ecologie :

[www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/investir-dans-limmobilier/renovation-dun-logement-ancien-tout-savoir](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/investir-dans-limmobilier/renovation-dun-logement-ancien-tout-savoir)

Pour connaître le **zonage ABC de votre commune en Haute-Savoie**, rendez-vous sur le **site internet de l'ADIL 74** rubrique actualités :

[www.adil74.org/actualites/zones-tendues-en-haute-savoie-le-vrai-du-faux](http://www.adil74.org/actualites/zones-tendues-en-haute-savoie-le-vrai-du-faux)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

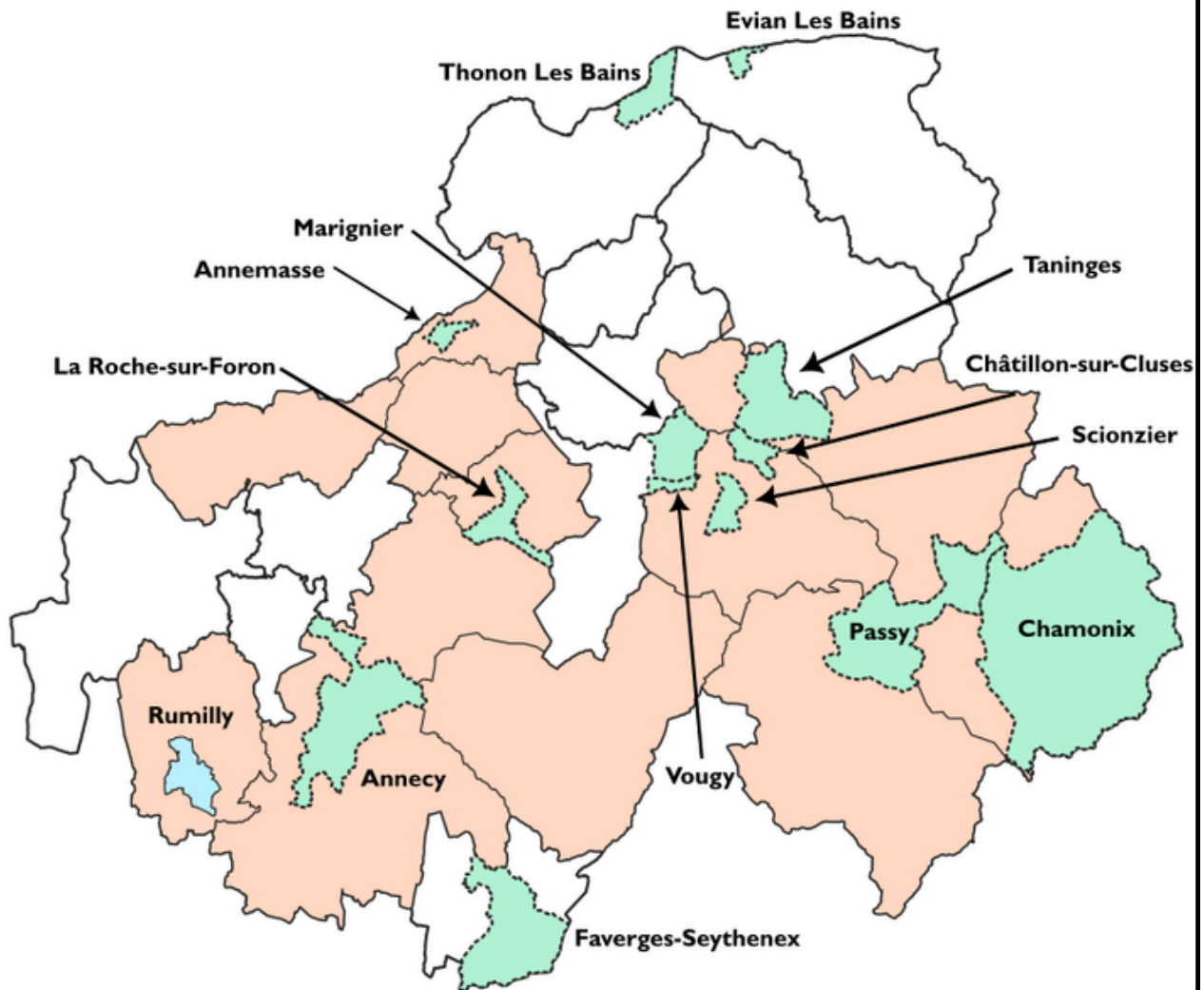


Crédit photo : La Clusaz - Wild\_er sur Unsplash

# ***LES AIDES LOCALES***

## La situation du parc privé à l'échelle de la Haute Savoie

Carte représentant la situation des aides du parc privé de logements  
 en Haute Savoie (en 2026)



Source : Collectivités et partenaires

Traitement : ADIL 74

- aides intercommunales
- aides communales
- aide communale en projet

# Le Contrat Chaleur Renouvelable

Le **Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)** est une délégation locale du Fonds Chaleur de l'ADEME. En Haute-Savoie, il existe trois CCR :

- le Pôle Métropolitain du Genevois Français
- le SYANE
- le Grand Annecy

Le dispositif est le même pour les trois contrats.

L'aide concerne les installations de chaleur renouvelable comme le solaire thermique, la géothermie ou les chaudières biomasse. Elle peut également subventionner les réseaux de chaleur publics ou privés.

Cette aide est cumulable avec les **aides locales et nationales**.

Les porteurs de projets éligibles sont les **professionnels au sens large (uniquement besoin d'un numéro de SIRET)**.



**Pour votre information, les particuliers ne sont pas éligibles à ce dispositif !!!**

*Pour en savoir plus,  
renseignez-vous auprès de ces trois structures :*

## SYANE :

2107 Route d'Annecy  
74 330 POISY

Téléphone :

04 50 33 50 60  
ou 06 04 52 31 73

Mail : [chaleur@syane.fr](mailto:chaleur@syane.fr)

## Grand Annecy :

Service Climat Air Énergie  
46 Avenue des Iles  
74 007 Annecy

Téléphone : 04 80 48 08 62

Mail: [chaleurrenouvelable@grandannecy.fr](mailto:chaleurrenouvelable@grandannecy.fr)

## Pôle métropolitain du Genevois Français :

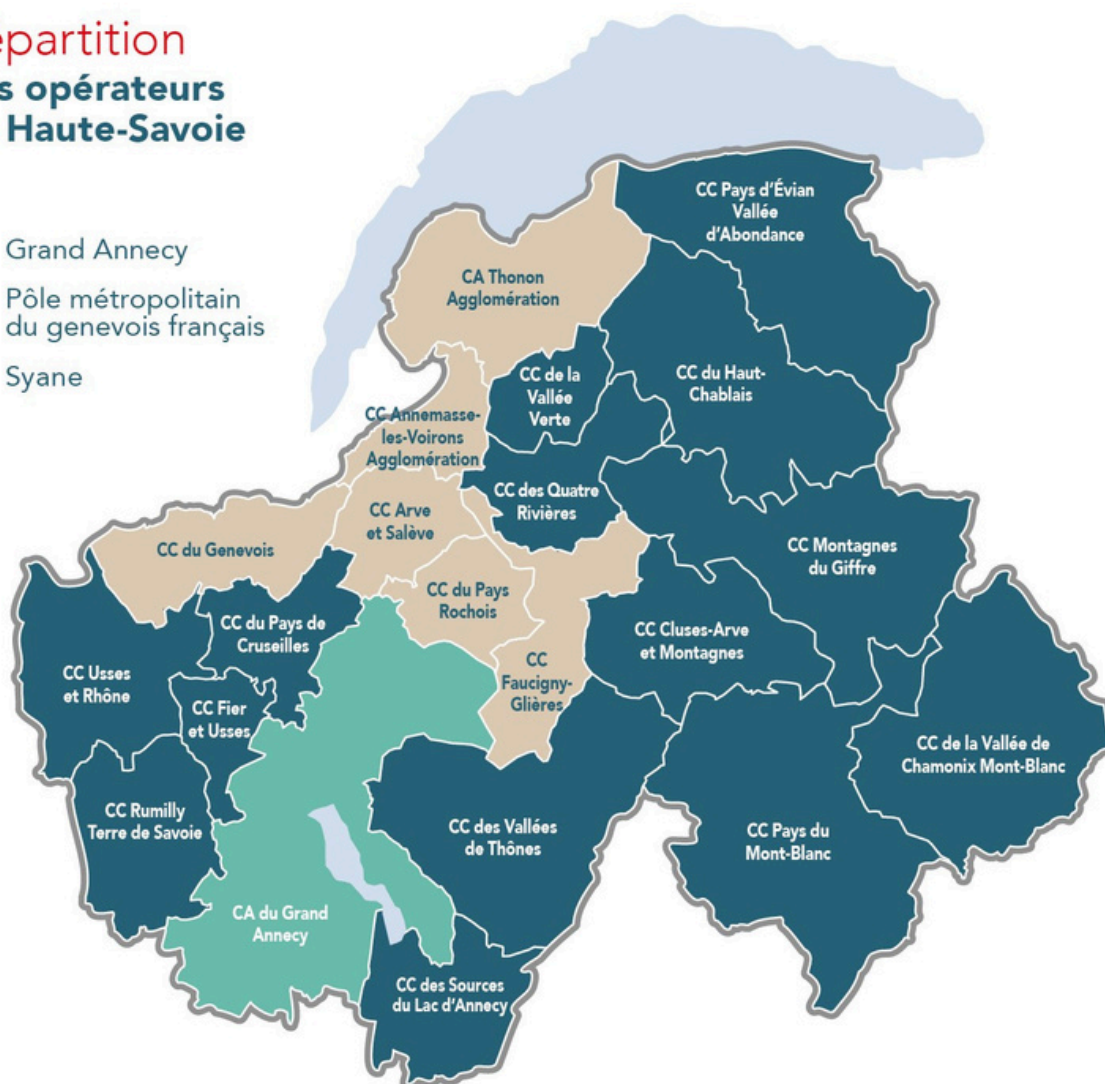
15 Avenue Emile Zola  
74 100 ANNEMASSE

Mail : [chaleur.renouvelable@genevoisfrancais.org](mailto:chaleur.renouvelable@genevoisfrancais.org)

Site Internet : [www.genevoisfrancais.org/projets/chaleur-renouvelable/](http://www.genevoisfrancais.org/projets/chaleur-renouvelable/)

### Répartition des opérateurs en Haute-Savoie

- Grand Annecy
- Pôle métropolitain du genevois français
- Syane



## Le Fonds Air Bois Enr

*Depuis plusieurs années, la vallée de l'Arve est confrontée depuis quelques années par une pollution atmosphérique, notamment des poussières appelées particules fines (PM 10 et PM2.5). Le chauffage individuel au bois est un émetteur majeur de particules fines sur le territoire. C'est pour cette raison que le **Fonds Air Bois Enr (Energies Renouvelables) a été créé en 2013.***

Dans le cadre du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve), ce dispositif est piloté et animé par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents).

Un dispositif « **coup de pouce aux foyers modestes** » permet aux bénéficiaires **de ne payer que 500 € d'acompte** à l'installateur et **de ne pas avancer la prime de 2 000 €**. En effet, celle-ci est versée directement au **professionnel partenaire et solidaire**.

Le Fonds Air Bois EnR vise à aider financièrement les particuliers (sans conditions de ressources) à remplacer leurs cheminées ouvertes (foyers ouverts) ou leurs anciens appareils de chauffage au bois (**antérieurs à 2005**), en fonctionnement dans le logement, par des appareils de chauffage récents et performants au bois ou par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage. Il faut que celui-ci soit éligible à MaPrimeRénov'.

Le Fonds Air Bois EnR est une action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.

portée par	animée et gérée par	financée par			
 PPA Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve	 SM3A SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ARVE ET AFFLUENTS	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité	 ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	 La Région Auvergne-Rhône-Alpes	 haute savoie Le Département
 VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC	 Pays du Mont-Blanc communauté de communes	 Cluses Arve & montagnes Territoire de réussites	 Communauté de Communes FAUCIGNY GLIÈRES	 Le Pays Rochois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	 châtillon sur Cluses

L'aide est d'un montant maximum de **2 000 € (ce dernier ne pourra pas dépasser 50 % du coût total TTC de l'acquisition de cet appareil de chauffage)**. Celle-ci est versée directement aux particuliers. Cette aide est **soumise à aucune conditions de ressources**.



Pour information, le Fonds Air Bois EnR a mis en place **depuis le 1er juillet 2024** le doublement de la prime pour les 100 premières demandes de ménages modestes. Cette offre est **soumise à conditions de ressources** et est valable dans la limite de l'enveloppe disponible jusqu'au **30 juin 2026**. Ainsi les 100 premiers foyers modestes peuvent prétendre à une **prime de 4 000€** dans la limite de **80% du coût total TTC des travaux réalisés**.

La **ville de Passy** abonde d'ailleurs ce fonds avec une prime supplémentaire allant de **1 000 € à 4 000 € selon les revenus**.

Par ailleurs, la **ville de Marignier** accorde une aide complémentaire d'un montant maximal de **250 € (plafonnée à 70 % du montant TTC du coût de l'appareil de chauffage) (sans conditions de revenus)**.

La **ville de Vougy** propose respectivement une aide complémentaire de **500 € (sans conditions de revenus)**.



## Pour en bénéficier, il faut :

- Que le logement soit la résidence principale du particulier (Propriétaire bailleur, Propriétaire Occupant ou Locataire)
- Habiter dans l'une des communes des 41 communes (5 Communautés de Communes et la ville de Châtillon sur Cluses) du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)
- Que le logement soit une résidence principale\* achevée depuis plus de 2 ans (\*est considérée comme résidence principale un logement occupé au moins 8 mois par an)
- Remplacer son ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou sa cheminée ouverte par un autre qui soit certifiée FLAMME VERTE et installé par un professionnel partenaire des Fonds Air.

Pour information, les propriétaires bailleurs avec des locataires en résidence principale **sont éligibles à cette aide.**



Un propriétaire bailleur d'un logement en location à la saison **n'est pas éligible** à ce dispositif.

Toutefois, un propriétaire bailleur d'un logement loué à l'année **est éligible** à l'aide de 2 000 € de ce Fonds.



**Vous avez jusqu'au 30 JUIN 2026 pour déposer votre demande !**

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de :

*Fonds Air Bois EnR*

*300 chemin des Prés Moulin*

*74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY*

*Téléphone : 04 50 25 24 91 / 06 42 77 22 93*

*Mail : [fonds-air-bois@sm3a.com](mailto:fonds-air-bois@sm3a.com)*

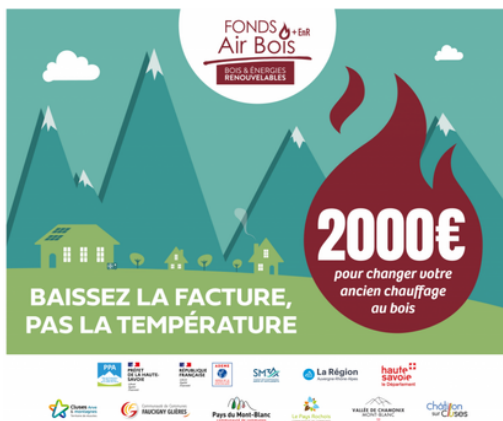
*Site internet : [www.fonds-air-bois.fr](http://www.fonds-air-bois.fr)*



Le label  
du chauffage  
au bois

## Liste des territoires éligibles au **Fonds Air Bois ENR** :

- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes Faucigny Glières
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes
- Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- La ville de Châtillon sur Cluses



Source : Communauté  
de Communes  
Cluses Arve et Montagnes



Source : Ville de Marignier



Source : Ville de Passy

## Le Grand Annecy (J'éco-Rénove Mon Logement)

Dans le cadre du **dispositif "J'éco Rénove mon logement"** (2025 - 2030) mené sur l'ensemble des 34 communes du territoire, le Grand Annecy accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location leur logement.

Vous pouvez bénéficier de cette aide à la condition d'effectuer un conventionnement avec l'**ANAH** (avec ou sans travaux) avec des niveaux de loyers sociaux et très sociaux (Loc2; Loc3) dans le cadre du **LOC AVANTAGES**.

Ce dispositif est ouvert à tous types de logements et de propriétaires bailleurs (personne physique, SCI, indivision).

Dans le cadre d'un conventionnement **ANAH** avec travaux, l'EPCI accorde une aide de **125 € le m<sup>2</sup> de surface habitable dans la limite de 80 € le m<sup>2</sup> par logement**. Cette subvention concerne les travaux liées à :

- La réhabilitation d'un logement très dégradé ou indigne
- La sécurité et la salubrité de l'habitat
- Un logement dégradé
- L'amélioration de la performance énergétique
- Une transformation d'usage

Dans le cadre d'un conventionnement **ANAH** sans travaux, le **GRAND ANNECY** accorde une **prime de 3 500 € par logement**.

*Pour plus d'informations sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **SOLIHA** aux coordonnées ci-dessous :*

70 avenue de France 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 09 99 32

Adresse mail : [contact.hautesavoie@soliha.fr](mailto:contact.hautesavoie@soliha.fr)

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Grand  
**Annecy**  
AGGLOMÉRATION

HAUTE-SAVOIE

J'éco rénove  
*mon logement*



## Le Grand Annecy (**Fonds Air Bois**)

*Pour accélérer la modernisation du parc d'appareils de chauffage individuels, améliorer la qualité de l'air et donc la santé de tous, le Grand Annecy a mis en place un **Fonds Air Bois**, avec le soutien financier de l'ADEME et du Département de la Haute-Savoie. Le but est d'assister les particuliers dans le changement de leur appareil de chauffage (foyer ouvert ou foyer antérieur à 2005) vers une nouvelle installation plus performante et moins polluante.*

L'EPCI accorde une aide allant forfaitaire de **2 400 €** et qui est versée aux particuliers pour remplacer leur vieil appareil de chauffage datant **d'avant 2005**.

Elle est cumulable avec **d'autres aides nationales et locales** : Ma Prime Rénov, Prêt à Taux Zéro, etc.

Seuls les ménages aux **revenus intermédiaires, modestes et très modestes d'après les critères de Ma prime rénov sont éligibles**

Ce fonds est soumis à différentes conditions :

- Etre un particulier et avoir sa résidence principale dans l'une des 34 communes du territoire (*les propriétaires bailleurs avec locataires en résidence principale sont éligibles*)
- Avoir un **logement achevé** depuis plus de 2 ans.
- Être un **ménage aux revenus intermédiaires, modestes ou très modestes** selon les critères de **Ma prime rénov**
- Remplacer son appareil de chauffage **datant d'avant 2005** par du matériel labellisé Flamme verte 7 étoiles ou équivalent.
- Installer son nouveau matériel par une **entreprise certifiée RGE**

**Attention** : Pour bénéficier de cette aide, il faut que la commande, l'installation et la réalisation de l'ensemble des travaux (démontage, tubage...) doivent démarrer uniquement après acceptation de votre demande.



Par ailleurs, il faut que l'ancien système de chauffage au bois doit être encore en place et en état de fonctionnement au moment du dépôt du dossier.

Un propriétaire bailleur d'un logement en location à la saison n'est pas éligible à ce dispositif.



Toutefois, un propriétaire bailleur d'un logement loué à l'année est éligible à l'aide de 2000€ de ce Fonds.

Pour plus d'informations sur ce fonds, renseignez-vous **gratuitement**  
auprès de l'**ASDER** :

Maison des énergies  
124 rue du bon vent 73094 Chambéry

Téléphone : 04 79 85 88 50

Adresse mail : fonds-air-bois@asder.asso.fr

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi :

9h-12h et 14h-17h, sauf le jeudi matin



Pour tout autre travaux de rénovation de votre logement  
(rénovation énergétique, adaptation, etc.)

renseignez-vous **gratuitement** auprès de **SOLIHA** :

70 avenue de France 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 09 99 32

Adresse mail : contact.hautesavoie@soliha.fr

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



**France**  
**Rénov'**

 HAUTE SAVOIE

HAUTE-SAVOIE

## Le Grand Annecy (Sortir du Fioul)

Près de 6 500 foyers du Grand Annecy utilisent encore une chaudière au fioul ; un mode de chauffage polluant, coûteux et déjà interdit pour les installations neuves. C'est pour cette raison que le GRAND ANNECY a mis en place, un dispositif d'aides dénommé " SORTIR DU FIOUL".

Celui-ci permet à des particuliers de remplacer leur chaudière fioul par une solution plus écologique et plus performante : pompe à chaleur, poêle à bois, solaire thermique, géothermie...

L'EPCI finance le reste à charge à hauteur de :

- **50%** pour les 50 premiers dossiers
- **25%** pour les suivants

Ce dispositif est cumulable avec **d'autres aides nationales et locales** : Ma Prime Rénov, Prêt à Taux Zéro, etc.

Pour bénéficier de cette aide, **il faut respecter les conditions suivantes** :

- être propriétaire bailleur
- le logement doit être situé sur l'une des 34 communes du GRAND ANNECY
- le logement doit être équipé d'une chaudière au fioul en fonctionnement ou en fin de vie

*Pour plus d'informations sur ce dispositif, renseignez-vous  
**gratuitement** auprès de SOLIHA  
aux coordonnées ci-dessous :*

*70 avenue de France 74000 ANNECY*

*Téléphone : 04 50 09 99 32*

*Adresse mail : [contact.hautesavoie@soliha.fr](mailto:contact.hautesavoie@soliha.fr)*

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

HAUTE-SAVOIE



## La ville d'Annecy

Depuis de nombreuses années, la ville a instauré un dispositif d'aide aux propriétaires et aux copropriétaires de la Vieille Ville (intitulé Opération Sainte Claire) afin de favoriser la rénovation de la Vieille Ville. Cette opération s'adresse aux propriétaires et aux copropriétaires situés dans le périmètre qui est défini ci-dessous (**cf page 32**). Cela vise tous les immeubles et les logements situés sur ce périmètre. Elle concerne des travaux de :

- Ravalement de façades
- Rénovation des parties communes (toiture, circulations communes, modénatures, portes d'entrées d'immeuble)
- Sécurité incendie des parties communes (conformité électricité et gaz, isolation des locaux, les moyens de secours)
- Etc.

La ville accorde, selon le type de travaux, une subvention :

- **30 % du montant des travaux et plafonnée à 8 000 €** par nature de travaux et par bâtiment (uniquement pour les travaux de sécurité incendie des parties communes)
- **20 % du montant des travaux et plafonnée à 7 000 €** par nature de travaux et par bâtiment (uniquement pour les travaux de ravalement de façades et de rénovation des parties communes)

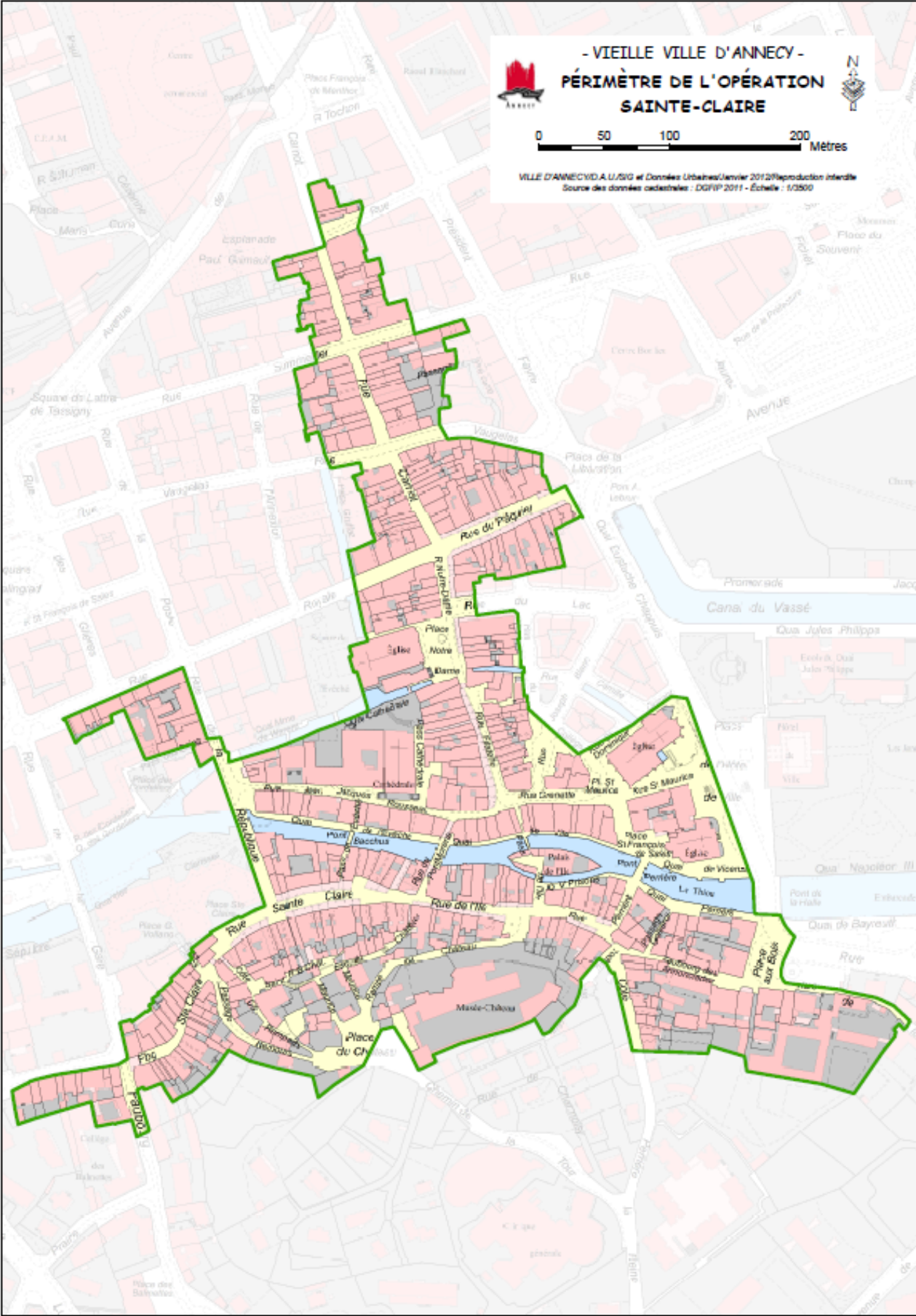
Les aides mentionnées ci-dessus sont **cumulables avec les aides nationales et locales.**

*Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de la ville d'ANNECY :*

*Téléphone : 04.85.46.72.42*

*Mail : [mallaury.zerbola@annecy.fr](mailto:mallaury.zerbola@annecy.fr)*

# ANNECY



# La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

*Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et Renouvellement urbain du cœur de ville de Rumilly - OPAH RU 2021-2026, un accompagnement financier est proposé via des primes/subventions de l'Anah à destination des publics éligibles et via des actions complémentaires financées par la communauté de communes et la ville de Rumilly, **sans conditions de ressources**. L'opération propose également un **accompagnement renforcé et gratuit** pour le montage des dossiers, une action de lutte contre l'habitat indigne et un volet destiné à l'accompagnement des copropriétés dégradées.*

*Les objectifs de ce dispositif sont de favoriser la réhabilitation des logements dégradés, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de revitaliser le cœur de ville.*

**L'animation de cette opération, dénommée J'y Rénov, a été confiée au cabinet URBANIS.**

## **1. Les aides de la communauté de communes**

### **A. “ Prime vacance propriétaire bailleur ” :**

Au sein du périmètre de l'OPAH, la communauté de communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs qui réalisent des opérations locatives portant sur des logements vacants depuis plus de 2 ans.

Cela permet de réduire la vacance commerciale et de logements ainsi que de créer des logements accessibles en RDC pour les personnes âgées ou handicapées.

L'aide est accordée sous la forme d'une **prime de 500 € par pièce principale (chambres, séjours, pièces à vivre de plus de 9 m<sup>2</sup> et de plus de 2.20 mètres sous plafond et bénéficiant d'un éclairage naturel), plafonnée à 1 500 € par logement.**

### **B. “ Prime création de logement dans les combles ” :**

La communauté de communes accorde une **prime à des propriétaires bailleurs qui créent un logement dans les combles** d'un immeuble dans le périmètre de l'OPAH-RU.

L'objectif est de favoriser la réinstallation des familles dans les immeubles du centre-ville et de proposer des logements abordables et adaptés en fonction des besoins du cœur de ville.

Le montant de cette prime est de **2 000 € par logement.**

### **C. "Sécurisation gestion locative pour les logements conventionnés ANAH" :**

La communauté de communes accorde une prime pour encourager des propriétaires bailleurs à conventionner leur logement avec l'ANAH **auprès des ménages non éligibles à la Garantie VISALE.**

Cela vous permet de sécuriser la mise en location de votre logement et de favoriser la réalisation de logements locatifs abordables en coeur de ville.

Le montant de cette prime est de **100% du montant de l'assurance sur 9 ans plafonnée à 1 100 € par logement conventionnée** en contrepartie de la **prise d'une assurance GLI (Garantie Loyers Impayés)** (hors VISALE ou autre dispositif gratuit proposé par Action Logement).

Pour en bénéficier, le propriétaire s'engage à :

- Effectuer un conventionnement
- Adhérer à une GLI (hors VISALE ou autre dispositif gratuit d'Action Logement)
- Louer son logement à titre de résidence principale pendant 5 ans.

## **2. Les aides de la Ville de Rumilly**

### **A. " Rétablissement des accès aux étages " :**

La ville de Rumilly accorde une aide à des propriétaires bailleurs qui rétablissent ou établissent un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins des activités commerciales en RDC. La ville accorde une aide sous la forme d'une **prime de 2 000 € par logement rendu accessible.** Pour en bénéficier, il faut que cet accès soit accompagné par la remise en usage et l'aménagement de tout ou partie des logements situés dans les étages et que le projet soit validé par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

### **B. " Réaménagement d'une terrasse ou d'un espace extérieur " :**

La ville de Rumilly accorde une prime à des propriétaires bailleurs qui créent au sein de leur immeuble, un réaménagement d'espaces extérieurs privatifs (jardin, terrasse, balcon). Le but est d'apporter dans ces logements du centre-ville des espaces extérieurs destinés à améliorer le confort des habitants. La collectivité accorde une **prime de 1500 € par immeuble** en cas de locaux communs ou par logement si partie privative. Pour en bénéficier, il faut que le projet soit conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

### C. “Prime transformation d’usage RDC commerciaux en locaux communs” :

La ville de Rumilly accorde une prime à des propriétaires bailleurs de plusieurs logements dans un même immeuble en monopropriété ou en copropriété. Elle permet à ces propriétaires de transformer un ancien local commercial en locaux communs (local vélo par exemple). Cette prime a également pour buts de résoudre la vacance commerciale du centre-ville de Rumilly, de favoriser de nouveaux usages partagés au sein de l’immeuble et d’améliorer la qualité de vie des habitants. La collectivité accorde une prime de **2 000 € par local commun créé**. Pour en bénéficier, il faut que ce **local commercial soit vacant depuis plus de 2 ans**.

Pour plus d’informations **sur l’OPAH-RU**, renseignez-vous **gratuitement** auprès d’**URBANIS** aux coordonnées ci-dessous :

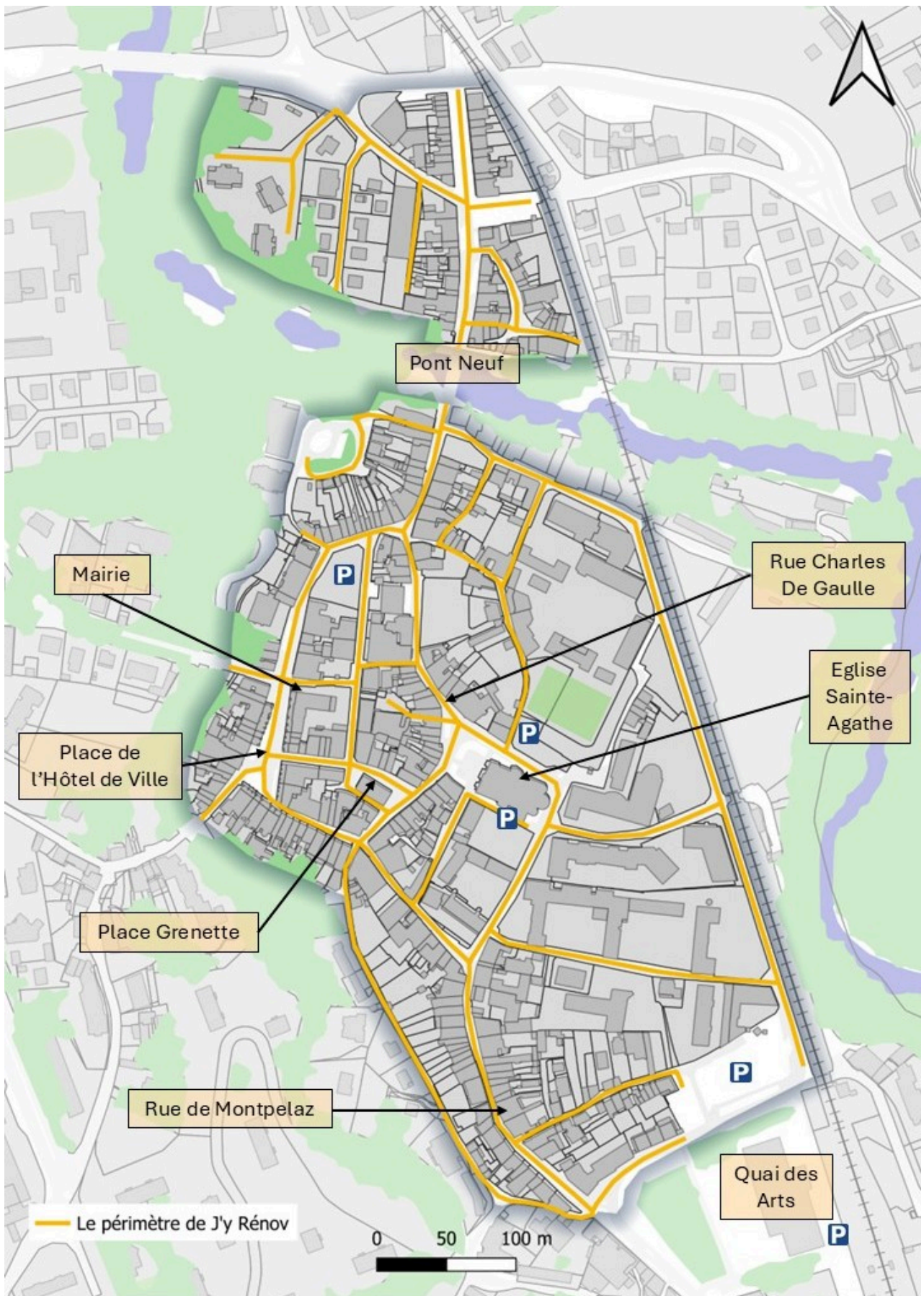
*Téléphone* : 04 79 33 21 26

*Adresse mail* : [jyrenov@urbanis.fr](mailto:jyrenov@urbanis.fr)



# Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable



Source : Rumilly Terre de Savoie

**EN DEHORS DE L'OPAH-RU :**

Pour tout projet de rénovation énergétique situé  
dans l'une **des 17 communes du territoire,**

Renseignez-vous **gratuitement** auprès  
**de France Rénov' Haute Savoie** *par téléphone* au :

**04 56 19 19 19**



# La ville de Rumilly

Dans l'objectif de conforter l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Rumilly conduit un ensemble d'actions dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont les effets attendus visent notamment une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale.

Parmi ces actions prend place un Plan de Rénovation des Façades (PRF) de la vieille ville. Il a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades sur rue avec une participation financière de la Commune fortement incitative.

**Le plan façade du centre historique lancé en 2021 et programmé jusqu'en 2026, dans la limite de l'enveloppe financière allouée à l'opération Façade (600 000 euros de 2021 à 2024), est aujourd'hui suspendu et sera reconduit prochainement. En effet, victime de son succès, l'enveloppe financière est aujourd'hui entièrement consommée. Le dépôt des dossiers est donc suspendu jusqu'à nouvel ordre.**



Pour rappel, les propriétaires ou copropriétaires du cœur historique pouvaient bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 80 % TTC du montant total, pour des travaux de ravalement de façade.

**La Ville de Rumilly va réaffecter une enveloppe financière supplémentaire en 2026, accompagnée de nouvelles conditions tarifaires, afin de poursuivre son plan façade.**

*Pour bénéficier de plus d'informations sur cette Opération Façades, renseignez-vous auprès de la **Chargée de mission Façades du service Urbanisme - Foncier de la ville** aux coordonnées ci-dessous :*

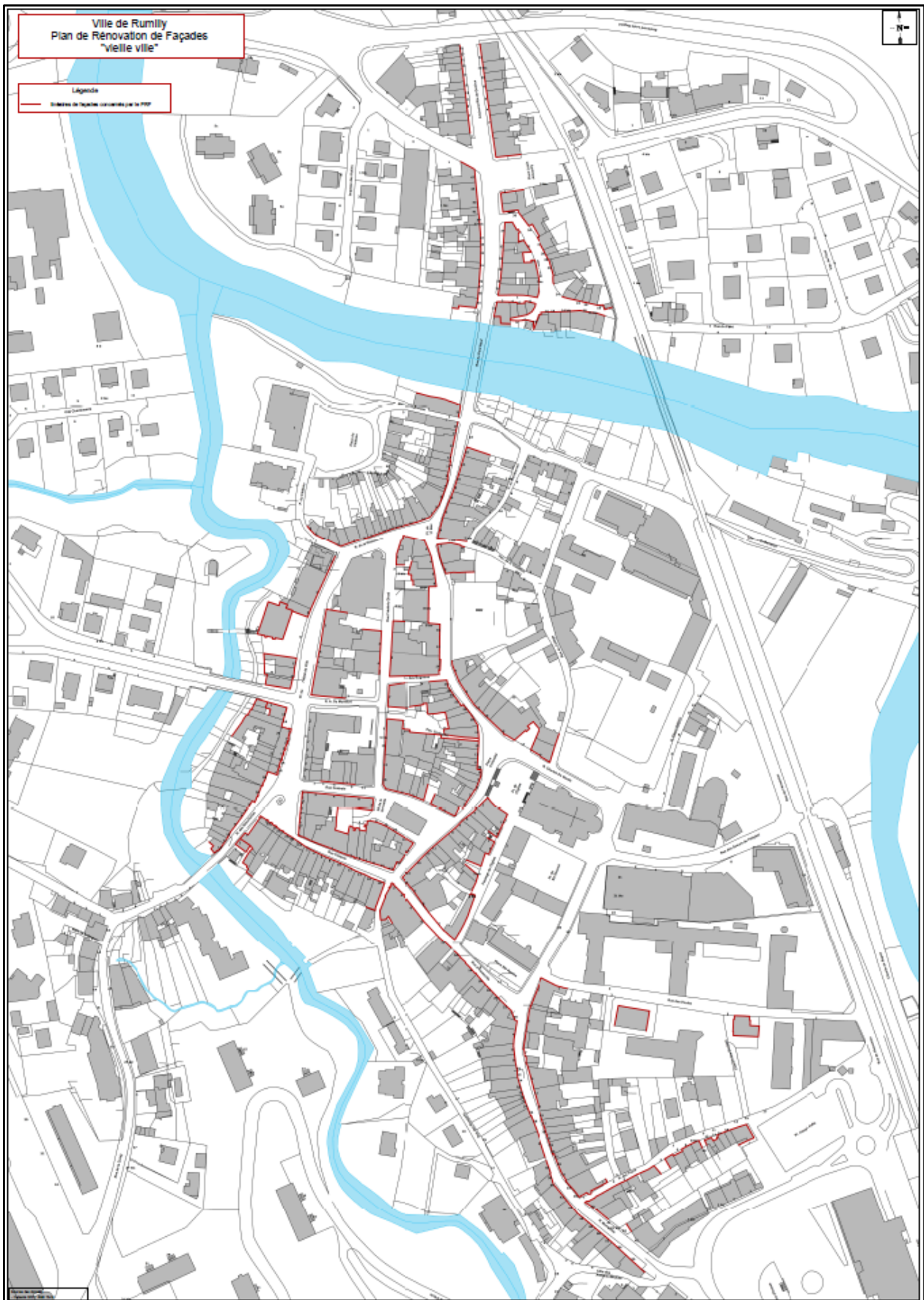
*Place de l'hôtel de Ville - 74150 RUMILLY*

*Mail : [urbanisme.foncier@mairie-rumilly74.fr](mailto:urbanisme.foncier@mairie-rumilly74.fr)*

*Téléphone : 04 50 64 69 49*

*Site internet : [www.mairie-rumilly74.fr](http://www.mairie-rumilly74.fr)*





Source : Ville de Rumilly

# La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

*Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2022 - 2027) mené sur l'ensemble des 10 communes du territoire, la Communauté de Communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location un logement vide.*

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent un conventionnement **ANAH** (avec travaux) avec des niveaux de loyers intermédiaires, sociaux, très sociaux (Loc1; Loc2 ; Loc3) dans le cadre du **LOC AVANTAGES**.

Les logements concernés par ce dispositif sont des :

- Logements très dégradés
- Logements dégradés
- Logements faisant l'objet d'une transformation d'usage.

Dans ce cadre, l'intercommunalité accorde une **subvention à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH.**

Également, l'intercommunalité propose d'autres aides :

- **prime de lutte contre la vacance** dans 5 communes (CLUSES, MARNAZ, THYEZ, SCIONZIER et MONT-SAXONNEX). Cette prime concerne les logements vacants depuis plus de deux ans afin de les remettre sur le marché locatif.

Dans ce cadre, l'EPCI accorde une aide de **4 000 € (majorée de 500 € si le propriétaire bailleur s'engage à louer son logement à des professionnels de la santé, de la sécurité et des forces de l'ordre**)

- **aide aux propriétaires bailleurs aux ressources modestes et très modestes éligible au dispositif " Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné" de l'ANAH.**

Dans ce cadre, l'EPCI accorde une subvention à hauteur de **15% du montant HT des travaux subventionnables de l'ANAH**

*Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous gratuitement  
auprès de **FRANCE RENOV' HAUTE SAVOIE** :*

**au 04 56 19 19 19**

ou contactez URBANIS par mail : [2ccam@urbanis.fr](mailto:2ccam@urbanis.fr)



**Cluses Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites

# Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable



**France  
Rénov'**  
 **HAUTE SAVOIE**

## La ville de Scionzier

*Afin de rénover le bâti de son centre-ville, la ville de Scionzier a décidé de mettre en œuvre un Plan de Rénovation des Façades.*

Le dispositif **concerne uniquement** une rénovation globale de l'ensemble des façades d'un bâtiment à usage d'habitation ou non. Une reprise partielle de la façade n'est pas éligible à ce dispositif. Il s'applique sur **l'ensemble de la commune**. Cela concerne les façades d'un bâtiment visible depuis le domaine public et construit il y a plus de 15 ans à partir de la date de la demande. Ce Plan de Rénovation des Façades est cumulable avec les aides financières de **l'ANAH**. La ville accorde, selon le type de travaux, une subvention :

- **5 € le mètre carré** pour les travaux de ravalement des enduits de surface
- **10 € le mètre carré** pour les travaux nécessitant la reprise du support (piquage de l'enduit, changement du bardage bois pour les habitations)
- **10 € le mètre carré** pour les façades recevant de l'isolation par l'extérieur avec peinture, enduit ou crépissage de la surface



*Les travaux ne peuvent commencer qu'après approbation du groupe de travail Urbanisme sous peine de ne pas bénéficier de la subvention.*

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du **service urbanisme** :

*par téléphone* au 04 50 98 03 53  
ou *par mail* à : [melanie.canal@scionzier.fr](mailto:melanie.canal@scionzier.fr)

**SCIONZIER**  
HAUTE :: SAVOIE

## La ville de Marignier

*Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux liés à la rénovation énergétique, la ville de Marignier a décidé de mettre en place une exonération de taxe foncière sur les logements construits avant le 1er janvier 1989 et ayant fait l'objet de ces travaux-là.*

Si votre logement ancien a été achevé **avant le 1er janvier 1989** et que vous y avez effectué des **travaux de rénovation énergétique** en vue de réaliser des économies d'énergie, vous pouvez bénéficier **d'une exonération de 50 % de taxe foncière pour une durée de 3 ans.**

Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être **supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération.** Dans le cas où les dépenses ont été payées **au cours des 3 années** qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses **par logement** doit être **supérieur à 15 000 €.**

Pour bénéficier de cette exonération **vous devez déposer avant le 1er janvier** de la première année à compter de laquelle celle-ci est applicable, **une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement de votre logement.** Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de **la nature et du montant des dépenses.**

Pour cela, vous devez déposer votre demande **auprès du service des impôts de BONNEVILLE** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Centre des impôts fonciers  
45 rue Pierre-de-Coubertin  
BP 131  
74136 BONNEVILLE Cedex

Téléphone : 04 50 97 19 01



# La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc

## 1- Les aides de la communauté de communes

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc accorde une aide financière plafonnée à maximum **20 % du coût TTC des travaux allant de 2 000 € à 8 000 €**. Les travaux éligibles à cette aide sont :

- L'isolation des murs
- L'isolation du toit
- Le remplacement des menuiseries
- L'isolation du plancher bas

Pour en bénéficier, il faut :

- que le logement soit dans l'une des communes du territoire
- avoir un gain énergétique d'au moins 25% sur l'ensemble des travaux

L'aide est limitée à 1 logement par propriétaire. Ce dispositif est **cumulable** avec les **aides nationales et locales** (voir ci-dessous)

Pour plus de renseignements sur ce dispositif, renseignez-vous gratuitement auprès de **CASE RENOV'** :

*Par téléphone* au 04 50 90 49 55

*Par mail* à : [energiehabitat@ccpmb.fr](mailto:energiehabitat@ccpmb.fr)



## 2- Le Fonds Air Transition Fioul

Le Fonds Air Transition Fioul a été mis en place le 24 mars 2021 pour inciter les habitants à remplacer leur chaudière fioul par une autre énergie.

Ce fonds peut être sollicité lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par de la géothermie, une pompe à chaleur, une chaudière à granulés, de l'électricité, du solaire thermique ou un raccordement à un réseau de chaleur. En cas de **remplacement vers du gaz**, les personnes seront redirigées **vers le Fonds Air Gaz** (cf page 46)

4 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
pour les <b>revenus très modestes</b>	pour les <b>revenus modestes</b>	pour les <b>revenus intermédiaires</b>	pour les <b>revenus élevés</b>
<b>BON À SAVOIR</b> Bonification + 1000 euros			
Si vous choisissez une pompe à chaleur (géothermique ou air/eau) ou un chauffage solaire.			

Source : CCPMB

Les plafonds de ressources sont identiques à ceux de Ma Prime Rénov'. L'aide est plafonnée à **25 % du coût TTC** des dépenses pour les revenus très modestes et à **20 %** pour les autres revenus. Elle est cumulable avec les aides nationales (voir partie aides de l'ANAH et l'aide de la collectivité (**voir page 44**)). Le cumul de toutes les aides ne pourra pas dépasser **100% du montant total TTC des travaux**.

Pour plus de renseignements sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de la **Communauté de Communes** :

Par mail : [quitterlefioul@ccpmb.fr](mailto:quitterlefioul@ccpmb.fr)

Par téléphone au 04 50 90 49 55



### 3- Le Fonds Air Gaz

Les habitants de Sallanches, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Saint-Gervais ou Passy peuvent bénéficier, *sans conditions de revenus*, **d'une aide de 800 € de la CCPMB** pour le raccordement au gaz de ville en remplacement d'un ancien appareil de chauffage non performant au bois ou au fioul.

Cette somme **est complétée de 400 € par GRDF** ou **de 800 € par la Régie Gaz Electricité de Sallanches** pour le raccordement au gaz de ville.

GRDF accorde également une aide de **1 000 €** pour une installation d'une pompe à chaleur hybride.

Ce fonds est **cumulable avec les aides nationales et de la collectivité.**(voir page 44)

*Pour en savoir plus sur ce dispositif, rapprochez-vous auprès de GRDF et de la Régie Gaz Electricité de Sallanches.*



*Pour les habitants de Sallanches, vous pouvez contacter Monsieur Christophe GRANÇON de la Régie de Gaz et Electricité de Sallanches :*

REGIE GAZ-ELECTRICITE

*Par mail :* [christophe.grancon@rges.fr](mailto:christophe.grancon@rges.fr)

*Par téléphone au* 04 50 58 01 44

*Pour les habitants de Megève, Demi-Quartier, Combloux, Saint-Gervais et Passy, vous pouvez prendre contact auprès de Madame Meryem GARINDET :*

*Par mail :* [Meryem.garindet@grdf.fr](mailto:Meryem.garindet@grdf.fr)

*Par téléphone au* 06 07 16 95 50



# La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

*En complément des aides de l'ANAH, la Communauté de communes a mis en place des aides spécifiques pour accompagner financièrement les travaux de rénovation énergétique des résidences principales.*

Le propriétaire bailleur est éligible à la Prime Energie Habitat sous réserve de **louer son logement** en tant que **résidence principale** pour une durée d'**au moins 5 ans** (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation).

Les propriétaires en bail locatif saisonnier, via le dispositif logement solidaire avec SOLIHA uniquement, sont également éligibles, sous conditions de s'inscrire dans le dispositif sur une durée de 5 ans

Il s'agit d'une subvention qui va de **1 000 € à 3000 €** par type de travaux selon l'efficacité énergétique, avec la possibilité de cumuler **3 PEH dans la limite de 8 000 € et sur 3 ans** (deux PEH étant possibles la même année).

Cette prime peut faire l'objet de 3 demandes par foyer (possibilité de faire 3 demandes par an, ou 1 demande / an pendant 3 ans sous réserve de reconduction du dispositif).

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient de cette subvention à hauteur de leur participation dans cette société correspondant à un logement concerné.



Le versement des aides sera restitué en cas de changement de destination du bien (évolution du bien vers location courte durée par exemple)

En complément de cette prime, la **région Auvergne Rhône Alpes** accorde une **prime allant jusqu'à 2 000 €**. Celle-ci concerne les travaux d'isolation des murs ou du toit, couplé avec un changement de mode de chauffage.

Pour l'ensemble de ces démarches, renseignez-vous auprès  
de FRANCE RENOV' HAUTE SAVOIE au :

**04 56 19 19 19**



**VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## La ville de Chamonix

*Pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, les élus de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ont voté le 29 septembre 2021 une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % pour les logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ou à haute performance énergétique.*

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de **50 %**.

Pour cela, il faut respecter 3 conditions :

- avoir un logement achevé avant le 1er janvier 1989
- avoir effectué les travaux suivants : acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique, d'équipements de chauffage, de pompes à chaleur, etc.  
\*
- Le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être **supérieur à 10 000 € par logement**. Dans le cas où les dépenses ont été payées **au cours des 3 années** qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses **par logement** doit être **supérieur à 15 000 €**.

Cet avantage fiscal s'applique pendant **3 ans** (à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant totale des dépenses).



\* **L'Article 200 quater du Code Général des Impôts** précise l'ensemble des travaux éligibles à cette exonération.

*Pour en bénéficier, vous pouvez adresser, **avant le 1er janvier** de la première d'application de l'exonération, votre demande **auprès du service des impôts de BONNEVILLE** à l'adresse indiquée ci-dessous :*

Service des impôts des particuliers  
du centre des finances publiques de Bonneville  
10 rue du Manet  
74137 BONNEVILLE CEDEX



**CHAMONIX-MONT-BLANC**

# La Communauté de Communes du Pays Rochois

*Dans le cadre du dispositif OPAH (2024 - 2027) mené sur l'ensemble des 9 communes du territoire, la Communauté de Communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location un logement.*

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent un **conventionnement ANAH** (avec travaux).

Ce dispositif est ouverte à tous types de logements et concerne des travaux liées à :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- L'amélioration de la performance énergétique

L'EPCI accorde :

- une aide à **hauteur de 15 à 20 %** du montant des travaux définis par l'**ANAH** dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.
- une aide à **hauteur de 15 %** du montant des travaux plafonnée à **6 500 € par logement** dans le cadre de la rénovation énergétique.

*Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **France Rénov' Haute Savoie** par téléphone au :*

**04 56 19 19 19**



# La ville de La Roche Sur Foron

*Pour rénover le patrimoine du quartier ancien de la ville, la commune a décidé d'accorder une subvention. Ce dispositif a pour objectif de permettre une réhabilitation des bâtiments existants tout en maintenant la valeur patrimoniale des bâtiments concernés.*

Ce dispositif s'applique à la rénovation patrimoniale du centre ancien

Cela concerne des travaux de l'enveloppe extérieure des bâtiments à savoir :

- Le ravalement
- La mise en peinture de la façade
- La réfection de l'enduit
- Les toitures
- *Les devantures et enseignes*



*Tout projet de construction lié soit à une démolition soit à une construction neuve est exclu du présent dispositif.*

La subvention est accordée par la ville à hauteur **de 50 %** du coût des travaux plafonnée à **5000 € TTC par autorisation d'urbanisme.**

La ville accorde, selon le type de travaux, une subvention :

- **5 € le mètre carré** pour le ravalement de peinture
- **15 € le mètre carré** pour la réfection de l'enduit
- De **25 % du coût HT des travaux** (uniquement pour le ravalement de toutes les façades)
- De **30 % du coût HT des travaux** (uniquement ceux qui ont un intérêt architectural)
- une aide forfaitaire de **1 000 € par dossier** pour la dissimulation des câbles en façade
- **20 € le mètre carré** pour la couverture des toitures en tuile écaille traditionnelle
- **10 € le mètre carré** pour la couverture des toitures en tuile à emboîtement type écaille
- de **50 % maximum du montant HT** des travaux pour la création ou la réfection des jacobines
- Une aide forfaitaire de **300 € par dossier** pour la réfection des zingeries en cuivre
- De **20 % du coût HT des travaux** pour la réfection des devantures
- Une aide forfaitaire de **300 € par dossier** pour l'installation d'enseignes.

*Pour en savoir plus sur les conditions d'attributions,  
renseignez-vous auprès du service urbanisme-foncier  
de la ville :*

*par téléphone au 04 50 25 14 64  
ou par mail : [urba-accueil@larochesurforon.fr](mailto:urba-accueil@larochesurforon.fr)*



**LA ROCHE  
SUR FORON**

## La Communauté de Communes du Genevois

*La Communauté de Communes du Genevois accorde une aide dans le cadre de Mon Accompagnateur Renov (rénovation globale uniquement) pour les ménages ne dépassant pas les revenus intermédiaires (ma Prime Renov violet).*

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation globale dans leur logement.

L'EPCI accorde une aide qui peut aller **jusqu'à 3 000 € par logement** (soit 1 000 € par poste d'isolation des murs, combles et/ou planchers).

*Afin d'être mieux accompagné tout au long de votre projet de travaux, faites appel à une structure agréée Mon Accompagnateur Renov'. Pour cela, rendez-vous sur le site internet de France Renov' :*

[www.france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov](http://www.france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov)

*Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **France Renov' Haute Savoie** par téléphone au :*

**04 56 19 19 19**



## La ville de Faverges-Seythenex

En raison du périmètre de protection du monument historique du donjon du Château de Faverges, la ville de Faverges-Seythenex a mis en place des subventions pour rénovation de façades (cf tableau ci-dessous). Ce dispositif permet d'inciter les particuliers à contribuer à l'embellissement de la cité.

Pour en bénéficier, il faut que :

- le bâtiment soit construit depuis plus de 20 ans
- les travaux d'isolation par l'extérieur soient réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

La subvention sera plafonnée à :

- **100 m<sup>2</sup>** de façade rénovée par bâtiment pour les **maisons individuelles** et leurs annexes
- **300 m<sup>2</sup>** de façade rénovée par **bâtiment collectif** et ses annexes
- **100 m<sup>2</sup>** de façade rénovée par **bâtiment à usage commercial ou artisanal**

MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE PAR M <sup>2</sup>						
	Nettoyage	Peinture/crépi	Bardage	Piquage/crépi	Isolation extérieure	Volets persiennes
Maisons individuelles et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	50 € / paire de volets
Bâtiments collectifs et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/
Bâtiments à usage commercial ou artisanal	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/

Source : Ville de Faverges-Seythenex

Pour plus d'informations, renseignez-vous gratuitement au 04 50 32 57 57



# La Communauté de Communes des Vallées de Thônes

*Dans le cadre du dispositif OPAH (2024 - 2029) mené sur l'ensemble des 12 communes du territoire, la Communauté de Communes accorde une aide aux propriétaires bailleurs pour mettre en location un logement.*

Cette aide concerne des propriétaires qui réalisent un conventionnement ANAH (avec travaux). Ce dispositif est ouvert à tous types de logements et concerne des travaux liées à :

- La réhabilitation de son logement (rénovation énergétique, amélioration de l'habitat ...)
- La transformation d'un atelier, commerce, stockage ou autre en logement

L'EPCI accorde une :

- **Aide de 10 % du montant HT** des travaux défini par l'**ANAH** dans le cadre de la rénovation énergétique, de la transformation d'usage d'un logement, de l'amélioration d'un logement indigne ou dégradé.
- **Prime de 4 000 € par logement** en cas de transformation d'un logement locatif touristique en logement locatif permanent (à la condition que le logement soit mis en location comme résidence principale).

Pour l'ensemble de ces projets, le montant des travaux subventionnables est identique à celui pratiqué par l'**ANAH**, soit de **750 à 1000 € HT/ m<sup>2</sup>** selon situation dans la limite de **80 mètre carré par logement**.

*Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous **gratuitement** auprès de **France Rénov' Haute Savoie** par téléphone*

**au 04 56 19 19 19**



## La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

La Communauté de communes des Montagnes du Giffre est concernée depuis quelques années par une pollution atmosphérique, notamment des poussières appelées particules fines (PM 10). Le chauffage individuel au bois est un émetteur majeur de particules fines sur le territoire. C'est pour cette raison que depuis 2025, la communauté de communes des Montagnes du Giffre lance sa Prime Chauffage Bois.

La **Prime Chauffage Bois** vise à aider financièrement les particuliers à changer leurs cheminées (foyers ouverts) ou foyers fermés **antérieurs à 2005** par des appareils de chauffage au bois récents et performants

L'EPCI accorde une prime de **1 000 €** (sans conditions de ressources).

Une prime bonifiée de **1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total** (sous conditions de ressources), comme le montre le tableau ci-dessous.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes
1	24 485€
2	35 808€
3	43 063€
4	50 309€
5	57 583€
Par personne supplémentaire	+7 258€

Source : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

### Pour en bénéficier, il faut :

- Que le logement soit la **résidence principale du particulier** (Propriétaire bailleur, Propriétaire Occupant ou Locataire)
- Habiter dans l'une des **8 communes du territoire intercommunal** (Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Morillon, La Rivière-Enverse, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix).
- Que le logement soit une résidence principale\* achevée **depuis plus de 2 ans** (\*est considérée comme résidence principale un logement occupé au moins 8 mois par an)
- Remplacer son ancien appareil de chauffage au bois **antérieur à 2005** ou sa cheminée ouverte par un autre qui soit certifiée FLAMME VERTE et installé par un professionnel partenaire des Fonds Air.

Un propriétaire bailleur d'un logement loué à l'année ou **en location saisonnière** est éligible à ce dispositif



Si le logement est vacant et que le propriétaire demande la PCB pendant qu'il fait des travaux de rénovation par exemple, il peut **bénéficier de la prime** sous condition qu'il fournisse un contrat de location

(engagement qu'il va bien louer le bien pendant au moins 8 mois)

Ce fonds est éligible avec d'autres aides financières (CEE, ECO PTZ, MA PRIME RENOV', etc.)



*Pour en savoir plus sur ce dispositif, renseignez-vous gratuitement auprès de la **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre** aux coordonnées ci-dessous :*

Téléphone : 04 50 47 62 00

Mail : [accueil@montagnesdugiffre.fr](mailto:accueil@montagnesdugiffre.fr)

Ou sur le site : [www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr)

(rubriques “ Vivre et habiter > Urbanisme > Prime chauffage bois”)



# La ville de Tanninges

*La ville de Tanninges présente de nombreuses maisons ou immeubles anciens, dont certains nécessitent un entretien régulier de la part des propriétaires. Cette situation est préjudiciable à la qualité du tissu urbain qui a pour conséquence de provoquer une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque par exemple le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).*

*Dans le cadre du programme PETITES VILLES DE DEMAIN et de l'étude réalisée par le CAUE, il a été décidé de mettre en œuvre une aide municipale pour le ravalement de façades depuis 2023. Pour cela, l'objectif de la commune est d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux de restauration de façades.*

Le dispositif concerne tous les travaux **de ravalement, de restauration ou de réfections des façades et des pignons**. Il s'applique sur plusieurs périmètres de la ville que sont :

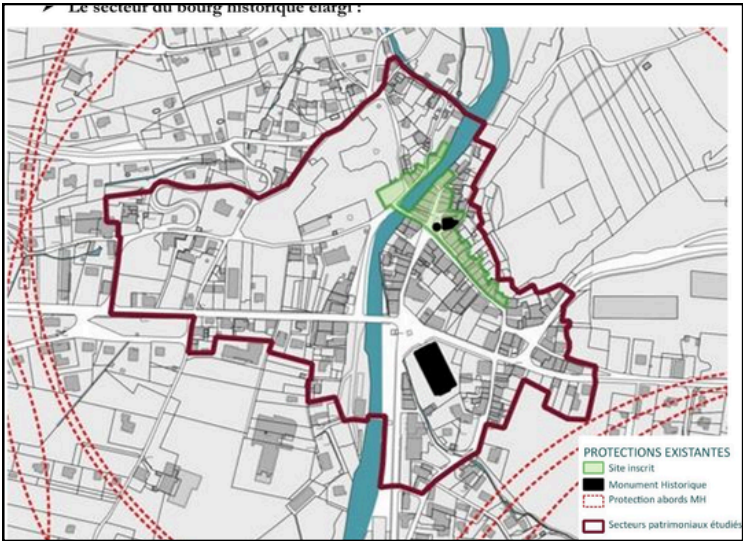
- le secteur du bourg historique élargi
- le hameau du Mélan
- le hameau de Flérier

Vous pouvez trouver à la **page 59** les différents périmètres éligible à ce dispositif. Pour en bénéficier, il faut que :

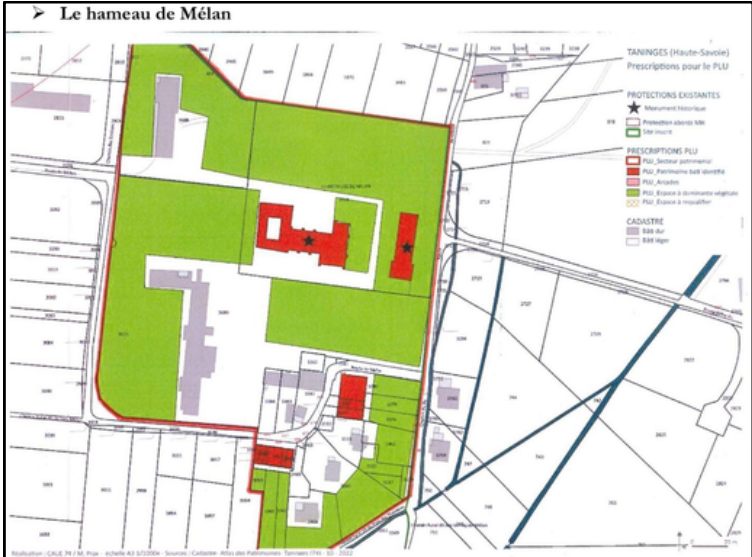
- toutes les façades et clôtures des immeubles **soient situés dans le périmètre et visibles depuis les rues concernées**
- les façades **n'aient pas été refaites depuis 20 ans** (possibilité d'aide pour les façades rénovées depuis moins de 20 ans qui ne répondraient pas aux prescriptions du nouveau règlement du PLU).
- les **logements dans l'immeuble soient décents et qui ne font pas l'objet de procédures foncières engagés** (péril, insalubrité, etc.)

La ville accorde une subvention d'un montant de **30 % du coût HT des travaux plafonné à 7 000 €**.

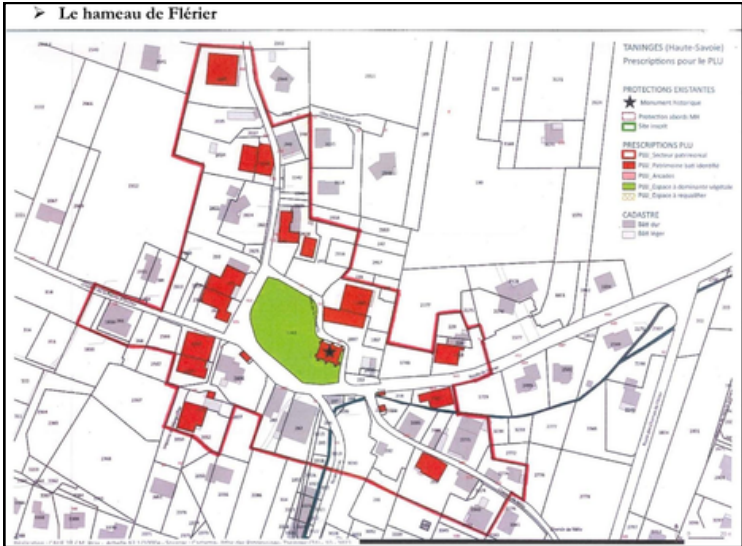
**Titre :** Carte montrant les périmètres de l'aide façade de la ville



Source : Ville de Taninges



Source : Ville de Taninges



Source : Ville de Taninges

Pour tous renseignements sur ce dispositif,  
vous pouvez contacter  
**le service urbanisme** *aux coordonnées ci-dessous :*

*au 04.50.34.20.22 touche 4*  
*ou par mail : [urbanisme@taninges.fr](mailto:urbanisme@taninges.fr)*



# La Communauté de Communes Arve et Salève

*Le diagnostic du PLH 2023-2029 montre que le coût de l'énergie est un poids de plus en plus important dans le budget des ménages, en particulier dans le logement. Pour la CCA&S, il s'agit donc de prendre en compte cette nouvelle donnée, et aussi d'intégrer que le bâtiment est un des générateurs les plus importants de Gaz à Effet de Serre. De ce fait, l'impact climat de l'habitat doit être réduit par une aide à l'isolation. La Communauté de Communes d'Arve et Salève propose une bonification de MaPrimeRénov'.*

La Communauté de Communes propose deux types d'aides locales :

L'aide locale « **Rénovation énergétique d'ampleur** » vient en complément de « MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur ». Elle vise à encourager les ménages à entreprendre des travaux de rénovation énergétique ambitieux.

Le montant de la Prime Rénovation énergétique s'élève à **3000 euros**.

L'aide locale « **Rénovation énergétique par geste** » vient en complément de « MaPrimeRénov' rénovation par geste ». Elle vise à encourager les ménages à entreprendre des gestes d'isolations thermiques ou l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné.

Le montant de la Prime Rénovation énergétique par geste de l'EPCI s'élève à **1500 euros**.

## **Pour en bénéficier, il faut remplir diverses conditions :**

- Être un habitant de **l'une des 8 communes** du territoire Arve et Salève
- Être **propriétaire occupant ou propriétaire bailleur**
- Avoir un **logement classé F et G**
- Avoir un revenu classé dans la catégorie **ressources « intermédiaire » de l'ANAH**
- Être **éligible aux aides de l'ANAH MaPrimeRénov'** (rénovation par geste ou rénovation d'ampleur)

Ce fonds est éligible avec d'autres aides financières (CEE, MA PRIME RENOV', etc.)



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès  
des conseillers **FRANCE RENOV' HAUTE SAVOIE**  
par téléphone au :

**04 56 19 19 19**



## ANNEMASSE AGGLO

Les aides proposées par Annemasse Agglo complètent le financement de l'ANAH afin d'encourager la massification de la rénovation énergétique des logements individuels.

Conformément aux règles de l'ANAH, le propriétaire bailleur s'engage sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale dans un délai d'un an (à compter du paiement du solde de la subvention de l'ANAH) et sur une durée d'au moins 6 ans suivant la demande de la prime.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération propose :

- une subvention d'un montant de **10% du coût HT** des travaux par logement plafonnée à **40 000 € et 55 000 €** (pour les ménages très modestes)
- une subvention d'un montant de **15% du coût HT** des travaux par logement **plafonnée à 40 000 € et 55 000 €** (pour les ménages modestes)
- une prime de **2 000 €** (pour les ménages intermédiaires)
- une prime de **1 000 €** (pour les ménages aux revenus supérieurs)

Ce dispositif est éligible avec d'autres aides financières (CEE, MA PRIME RENOV', etc.)

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès  
des conseillers **FRANCE RENOV' HAUTE SAVOIE**  
par téléphone au :

**04 56 19 19 19**



## La ville d'Annemasse

*Afin de redynamiser son coeur de ville et au vu des projets en cours sur le territoire (extension du tramway et piétonnisation du centre-ville), la ville d'Annemasse a décidé de mettre en place un Plan Façades.*

Le dispositif concerne tous les travaux de ravalement ou de rénovation de façades.

Il s'applique sur un périmètre limité du centre-ville (**cf page 65**).

Cela concerne les parties de façades visibles dépuis une voie ou un espace ouvert à la circulation publique dans un rayon de 300 mètres de la façade, à l'exclusion des devantures commerciales ou d'activités de services en RDC.

Ce Plan Façades s'applique pour les travaux suivants :

- Remise en peinture des façades (parties maçonnées)
- Changement des parements de façades : plaques de pierre, composites
- Isolation par l'extérieur avec couche d'habillage définitif et mise en peinture ou parement de façade
- Pour les immeubles protégés par le PLU (modification des modénatures, volets, serrureries, portes d'entrées et éléments de décors).

La ville accorde selon le type de travaux et selon les cas, une subvention :

- Remise en peinture ou changement des parements de façade : **30 % du coût des travaux plafonné à 20 000 € par immeuble.**
- Isolation par l'extérieur avec couche d'habillage définitif et mise en peinture ou parement de façade : **50 % du coût des travaux plafonné à 40 000 € par immeuble**

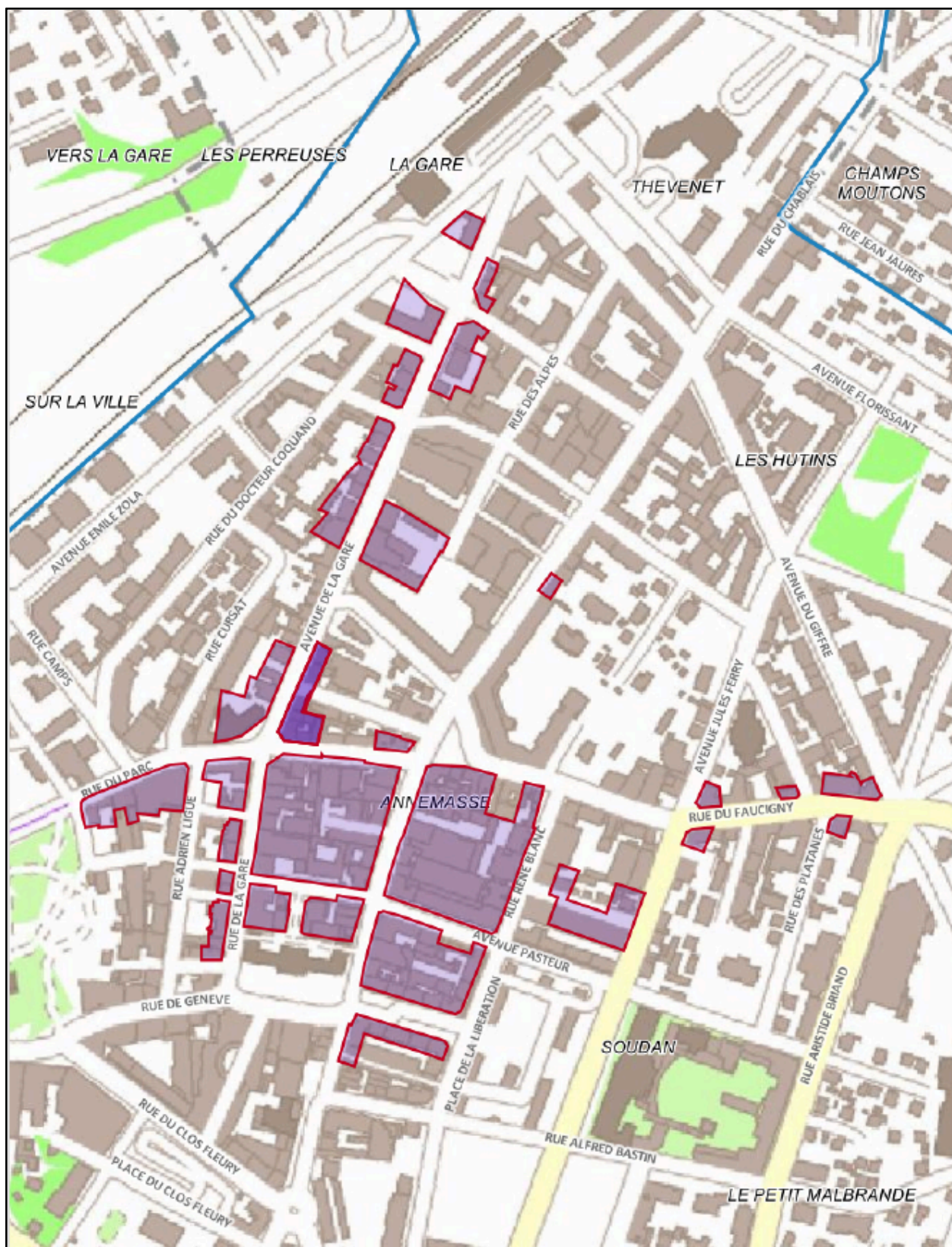
Pour tous renseignements sur ce dispositif,  
vous pouvez contacter **le service**  
**urbanisme** :

*Téléphone : 04.50.95.07.00 touche 4  
(sauf les lundis matins et jeudis matins)*

*Mail : atelier.urbanisme@annemasse.fr*



**Titre** : Carte montrant le périmètre de l'aide façade de la ville



**Traitement** : SIG Commun Annemasse Agglo

**Sources** : DGFIP, IGN, SITG, Annemasse Agglo

## La ville de Thonon-les-Bains

*Afin de redynamiser son centre ville, la ville a décidé de mettre en place, jusqu'au 31 décembre 2027, une aide pour le ravalement de façades ou de rénovation des toitures.*

Le dispositif s'applique dans **le centre ville** ainsi que **dans les hameaux suivants : Corzent, Morcy, Rives, Concise, Vongy et Tully.**

Peuvent bénéficier de l'aide au ravalement de façade et de rénovation de toitures, les propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre et dont le dernier ravalement date de plus de 15 ans. La participation de la ville au ravalement des façades est limitée aux parties de façades visibles depuis la voie ouverte à la circulation publique, à l'exclusion des devantures commerciales en rez-de-chaussée au moins jusqu'au niveau du plancher du 1er étage.

Les couleurs de façade seront choisies dans la palette des teintes de la ville de Thonon-les-Bains selon les typologies architecturales des constructions (XVIIIème ou Art Déco). Les toitures des bâtiments devront être recouvertes de tuiles adaptées à la typologie architecturale de la construction (tuiles écailles, canal, à relief).

Afin d'accompagner les propriétaires à procéder au ravalement des façades de leur immeuble, la ville a décidé de renforcer son dispositif, en abondant le montant des subventions à **50 % du montant HT des travaux** (plafonnée à 150 € le m<sup>2</sup>) de façade visible de l'espace public. Le propriétaire peut en bénéficier **à la condition** de réaliser l'ensemble des travaux de façade prescrits par la ville (restauration des modénatures, restitution/restauration des portes d'entrées d'immeubles, volets, mise en conformité des enseignes...) et **ceci sur la période 2026-2027.**

Le dispositif aide également à la rénovation des toitures, pour lesquelles un type de tuile est imposé par le PLU dans l'intérêt de la préservation de la qualité des centres urbains remarquables.

Pour en savoir plus sur cette aide, renseignez-vous auprès de la **ville de THONON-LES-BAINS** :

*Service Urbanisme  
Hôtel de Ville  
74200 THONON-LES-BAINS*

*Mail : [urbanisme@ville-thonon.fr](mailto:urbanisme@ville-thonon.fr)*

*Téléphone : 04 50 70 69 94*



**Titre :** Tableau le montant des aides accordées par la ville dans le cadre de “l’aide façade“

POSTES	TYPES DE TRAVAUX	MONTANT DES AIDES	PLAFONDS
Ravalements de façades	Travaux de piquage de l'enduit ciment	50% du coût total HT	15 000 €
	Application d'un nouvel enduit de chaux - peinture		
Éléments de composition de la façade	Application d'une peinture seule	30% du coût total HT	8 000 €
	Restitution d'une porte d'entrée	25 % du coût total HT	3 000 €
	Remplacement des volets (battants ou repliables) bois ou alu	300 € / paire	/
	Remplacement de pierres de taille	25 % du coût total HT	5 000 €
Toitures de bâtis anciens	Couverture + Isolation par l'extérieur	50% du coût total HT	20 000 €
	Remplacement de la couverture (tuiles écailles, canal)	50% du coût total HT	15 000 €

Source : Ville de Thonon-les-Bains

# La ville d'Evian-Les-Bains

## 1- L'aide pour la réfection des façades

*Afin de redynamiser son centre ville, la ville a décidé de mettre en place une aide pour la réfection des façades.*

Ce dispositif concerne une rénovation des façades (réfection, ravalement) et des bâtiments construits il y a plus de 10 ans.

Les lavages et les nettoyages des façades ne sont pas éligibles à cette subvention municipale.

La ville d'Evian accorde une aide à hauteur de **15 % du montant TTC des travaux** pour les façades donnant sur rue et **20 %** pour les façades ne donnant pas sur le domaine public.

Cette aide est plafonnée à :

- **3 000 € par projet**
- **12 000 € par immeuble de plus de 4 logements**

**Elle peut être majorée à 4 000 € et à 16 000 €** en cas de reprise/changement de menuiseries/huisseries intégrales et/ou isolation par l'extérieur.

*Pour en savoir plus sur cette aide, renseignez-vous auprès  
du **service urbanisme** :*

*Services techniques  
(fermé au public le vendredi)*

*2 chemin des Noisetiers*

*74500 ÉVIAN*

*Téléphone : 04 50 83 10 91*

*Mail : [urbanisme@ville-evian.fr](mailto:urbanisme@ville-evian.fr)*



## 2- L'aide pour le changement de système de chauffage

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville mène depuis plusieurs années une politique forte en matière de préservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Une ville durable engagée pour le climat. Parmi les actions envisagées, le remplacement des anciennes chaudières fioul défectueuses par un nouveau mode de chauffage performant, comme les chaudières gaz THPE ou les pompes à chaleur hybrides, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce dispositif concerne l'installation d'un système de chauffage au fioul par le gaz comme une chaudière gaz THPE ou une pompe à chaleur hybride. Il s'applique sur l'ensemble de la ville.

La collectivité met un tiers du montant plafonnée à **400 €** pour la neutralisation d'un cuve ainsi que pour le changement d'énergie pour sortir du fuel.

Cette somme est **complétée par GRDF pour la réalisation d'un branchement au gaz.**

Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être un habitant d'Evian Les Bains
- Habiter une maison individuelle (à titre de Résidence Principale ou Secondaire) ou un appartement en chauffage collectif
- Changer une installation au fioul
- Opter pour une installation au gaz

Si vous êtes éligible à ce dispositif, renseignez-vous auprès de **GRDF** aux coordonnées ci-dessous :

*Monsieur CASTELLO Sébastien - Responsable secteur*

*Par téléphone au 06 07 29 05 25*

*Mail : [sebastien.castello@grdf.fr](mailto:sebastien.castello@grdf.fr)*



*Monsieur BUNE Thierry - Responsable commercial*

*Par téléphone au 06 60 99 78 27*

*Mail : [thierry.bune@grdf.fr](mailto:thierry.bune@grdf.fr)*

Dans ce cadre, renseignez-vous également auprès de la **ville** aux coordonnées ci-dessous :

*Monsieur VAUDAUX Julien - Ingénieur Voirie et Réseaux*

*Par téléphone au 04 50 83 10 91*

*Mail : [julien.vaudaux@ville-evian.fr](mailto:julien.vaudaux@ville-evian.fr)*





# *Informations et renseignements*



## L'intermédiation locative

*Cela vise à encourager et à inciter les bailleurs privés à (re) mettre leur bien en location auprès des ménages disposant de modestes et très modestes. Elle repose sur l'intervention d'un « tiers social », entre le propriétaire et la personne occupant le logement, afin de sécuriser la relation locative. Ce système peut prendre diverses formes comme expliqué ci-dessous :*

- **LE MANDAT DE GESTION**

Dans le cadre du mandat de gestion, **le bailleur loue son bien directement au ménage occupant**. Il fait appel à un tiers social (exemple : agence immobilière à vocation sociale), afin que celui-ci se charge de la gestion du bien. Le tiers social a les mêmes prérogatives qu'une agence immobilière classique tout en assurant un accompagnement du locataire.

- **LA SOUS-LOCATION**

Dans le cadre de la sous-location, le bailleur loue son bien au tiers social (exemple association agréée par l'Etat pour le logement des personnes défavorisées), lequel le sous-loue lui-même au ménage occupant. Ce tiers a un rôle d'intermédiaire entre les parties : il exerce les obligations du locataire à l'égard du bailleur et perçoit de la part du ménage occupant une redevance. La sous-location peut prévoir ou non le glissement du bail au profit du ménage occupant (ménage occupant devient le locataire au bout d'un laps de temps).

Le propriétaire a la possibilité de bénéficier de **primes (en fonction du mode de gestion du bien et de la superficie du logement) dans le cadre du dispositif LOC AVANTAGES**.

Pour connaître les différentes structures effectuant de l'intermédiation locative, n'hésitez pas à contacter Monsieur **COPPÉRÉ CAMILLÉRI Lénaïc**, chargé de mission parc privé aux coordonnées ci-dessous :

*Téléphone* : 04 50 45 37 96

*Mail* : [lcopperecammilleri@pls.adil74.org](mailto:lcopperecammilleri@pls.adil74.org)

**En cas d'absence**, n'hésitez pas à contacter l'ADIL **au 04 50 45 79 72**  
ou par mail à : [contact@pls.adil74.org](mailto:contact@pls.adil74.org)

# La plateforme FORM' TOIT

Avec Form'toit, vous pouvez aider un apprenant (étudiant en alternance ou en stage) à réussir sa formation au sein d'une entreprise locale.

En lui proposant votre logement pendant 1 à 3 ans, pour une courte durée (1 à 6 mois) ou pour du séquentiel (1 ou 2 semaines par mois, 2 ou 3 jours par semaine, etc...) vous bénéficiez gratuitement, et sans engagement :

- d'un espace propriétaire dédié sur la plateforme pour créer, modifier, actualiser vos annonces
- d'une sélection de candidats présélectionnés parmi lesquels vous ferez votre choix
- d'un conseiller Form'toit dédié et disponible pour vous accompagner pour la location de votre bien.

*Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de  
**Madame HADDAD Aurore**, chargée de développement social  
aux coordonnées ci-dessous :*

*Mail : [habitat@associationesame.fr](mailto:habitat@associationesame.fr)*

*Téléphone : 07 69 63 00 15*

*Site internet : [www.formtoit.org](http://www.formtoit.org)*



# 1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS

Porté et animé par l'association **SÉSAME** depuis 2021, ce dispositif permet de développer la cohabitation intergénérationnelle sur l'ensemble du territoire des 34 communes du **GRAND ANNECY**.

Pour adopter une nouvelle façon de vivre à travers la cohabitation solidaire, **1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS** propose de vous accompagner du début du partage de votre logement (dès la prise de contact) jusqu'à la fin.

Au-delà d'un complément de revenus cadré fiscalement et non imposable, c'est votre volonté d'échanger entre génération, de bénéficier d'une présence bienveillante et de quelques services, de partager des moments conviviaux et de soutenir une personne en difficulté de logement qui doit motiver votre démarche.

*Pour en savoir plus, renseignez-vous  
auprès de **Madame CATALA Émeline**,  
chargée d'accompagnement logement  
aux coordonnées ci-dessous :*

*Mail : 1t2g@associationsesame.fr  
Téléphone : 06 15 41 63 91 - 04 50 45 34 81*

*Site internet : [www.associationsesame.fr](http://www.associationsesame.fr)*



# La cohabitation intergénérationnelle

Porté par la **MAISON DE L'HABITAT** depuis 2021, ce dispositif permet de développer la cohabitation intergénérationnelle sur l'ensemble du territoire des 12 communes d'**ANNEMASSE AGGLO**. Depuis 2024, ce dispositif est élargi au territoire de la **Communauté de Communes d'Arve et Salève**.

La cohabitation intergénérationnelle consiste en l'hébergement d'une personne de moins de 30 ans chez une personne de plus de 60 ans.

Cette solution permet à une personne âgée de plus de 60 ans d'accepter d'accueillir un jeune, souvent étudiant, le temps d'un mois, d'un an, parfois plus, en échange de services rendus et d'une petite compensation financière.

Sur le territoire, les jeunes ont du mal à trouver un hébergement à cause de la cherté et de la pénurie des logements.

Pour cela, le sénior a la possibilité de mettre à disposition un logement à un jeune.



**La loi ELAN de 2018 autorise la sous-location pour ce type de cohabitation.**



**ATTENTION : Le jeune ne se substitue pas à un service d'aide à domicile !**

Ce dispositif a pour finalités de manière générale :

- De renforcer le lien social entre le jeune et le senior
- De louer ou sous-louer une partie du logement à un jeune
- D'éviter l'isolement des personnes âgées

## 1. Pour le senior :

- De lutter contre la solitude
- De prévenir la perte d'autonomie
- De favoriser le maintien à domicile

## 2. Pour le jeune :

- D'accéder à un logement plus facilement
- De faciliter l'insertion
- De contribuer à la réussite des études et de l'apprentissage

Pour en savoir plus, contactez la **Maison de l'Habitat** :

Téléphone : 06 22 58 89 77

Mail : [cohab.interge@annemasse-agglo.fr](mailto:cohab.interge@annemasse-agglo.fr)

Site internet : [www.annemasse-agglo.fr/services-et-demarches/logement/cohabitation-entre-generations](http://www.annemasse-agglo.fr/services-et-demarches/logement/cohabitation-entre-generations)

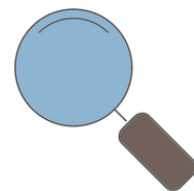


Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération



# France Rénov' Haute Savoie



*L'ANAH et les collectivités locales hauts savoyardes ont mis en place un service gratuit neutre et indépendant de conseils en matière de rénovation énergétique.*

Parce que se lancer dans des travaux de rénovation énergétique est complexe et demande une bonne base de connaissance, **ce guichet unique permet aux particuliers et entreprises du territoire d'être accompagnés dans leur projet et conseillés sur les démarches et aides au financement.**

Également, il propose des informations par téléphone, des conseils lors de rendez-vous physique ou en visio et pour les projets ambitieux un accompagnement dans les travaux.

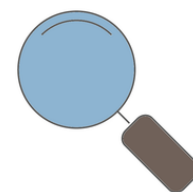
Concrètement, le dispositif France Rénov' Haute Savoie est animé au quotidien par les conseillers en rénovation de l'Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables (ASDER) et l'association InnoVales sur l'ensemble du territoire haut-savoyard.

*Pour en savoir plus, renseignez-vous gratuitement auprès  
de **France Rénov' Haute Savoie** :*

**au 04 56 19 19 19**



## Dispositif J'éco-Rénove mon logement (Grand Annecy)



*Dans le cadre du dispositif « J'éco-Rénove mon Logement », le GRAND ANNECY a mis en place un service gratuit neutre et indépendant de conseils en matière de rénovation énergétique sur l'ensemble des 34 communes du territoire. Ce programme est piloté et financé par l'EPCI.*

Sur le même principe que FRANCE RENOV' HAUTE SAVOIE, ce guichet unique permet aux particuliers et entreprises du territoire intercommunal d'être accompagnés dans leur projet et conseillés sur les démarches et aides au financement.

Également, il propose des informations par téléphone, des conseils lors de rendez-vous physique, en visio et pour les projets ambitieux un accompagnement dans les travaux.

Concrètement, ce dispositif est animé au quotidien par l'ASDER et par SOLIHA.

*Pour en savoir plus, renseignez-vous  
gratuitement auprès de SOLIHA :*

70 Avenue de France 74000 ANNECY

**Téléphone** : 04 50 09 99 32

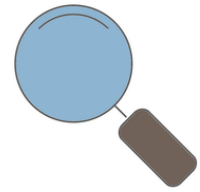
**Mail** : [jecorenove@solihha.fr](mailto:jecorenove@solihha.fr)

**Site internet** : [www.grandannecy.fr/mon-quotidien/ameliore-mon-cadre-de-vie/habitat/jecorenove-mon-logement](http://www.grandannecy.fr/mon-quotidien/ameliore-mon-cadre-de-vie/habitat/jecorenove-mon-logement)



HAUTE-SAVOIE

## CASE RENOV'



*La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc a mis en place un service gratuit neutre et indépendant de conseils en matière de rénovation énergétique sur l'ensemble des 10 communes du territoire. Il est financé par la Région Auvergne Rhône Alpes, le département de la Haute Savoie et la Communauté de Communes.*

Ce guichet unique permet aux particuliers et entreprises du territoire intercommunal d'être accompagnés dans leur projet et conseillés sur les démarches et aides au financement. Également, il propose des informations par téléphone, des conseils lors de rendez-vous physique et pour les projets ambitieux un accompagnement dans les travaux. Concrètement, ce dispositif est animé au quotidien en régie des conseillères rénovation de l'EPCI.

*Pour en savoir plus, renseignez vous gratuitement auprès  
de **CASE RENOV'** :*

*648 Chemin Des Prés Caton P.A.E. du Mont-Blanc  
74190 PASSY*

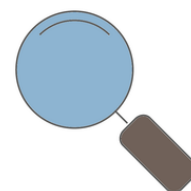
*Téléphone : 04 50 90 49 55*

*Mail : [energiehabitat@ccpmb.fr](mailto:energiehabitat@ccpmb.fr)*



# CAUE de Haute-Savoie

(Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement)



*Organisme départemental issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.*

Le CAUE fournit aux personnes qui désirent **construire** ou **rénover** un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils pour assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions.

Dans cet objectif, aux côtés des élus et des services instructeurs, des **architectes-conseils habilités par le CAUE** apportent leur expertise en prenant en compte les spécificités de chaque lieu.

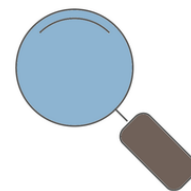
Leur intervention se situe **en amont des demandes d'autorisation d'urbanisme**. Elle est organisée en partenariat avec les collectivités et a lieu dans le cadre de permanences tenues régulièrement dans les territoires.

Vous pouvez solliciter **gratuitement un rendez-vous avec l'architecte-conseil** de votre territoire en vous rapprochant de votre mairie.

*Retrouvez toutes les informations utiles depuis la page internet suivante :*  
[www.caue74.fr/conseil-accompagnement/conseil-aux-porteurs-de-projets/](http://www.caue74.fr/conseil-accompagnement/conseil-aux-porteurs-de-projets/)



# ESPACE FRANCE SERVICES



*Afin de lutter contre l'isolement numérique et de la complexité des démarches administratives, il a été mis en place des espaces France Services.*

Ceux-ci ont pour finalités (pour le grand public) de :

- les aider dans leurs démarches administratives et en ligne \*
- leur mettre à disposition des outils informatiques (création adresse mail, scan et impression de leurs demandes, etc.)
- résoudre leurs situations avec divers partenaires nationaux (CAF, DGFIP, CARSAT, LA POSTE, etc.)

*\*Ces démarches peuvent être par exemple :*

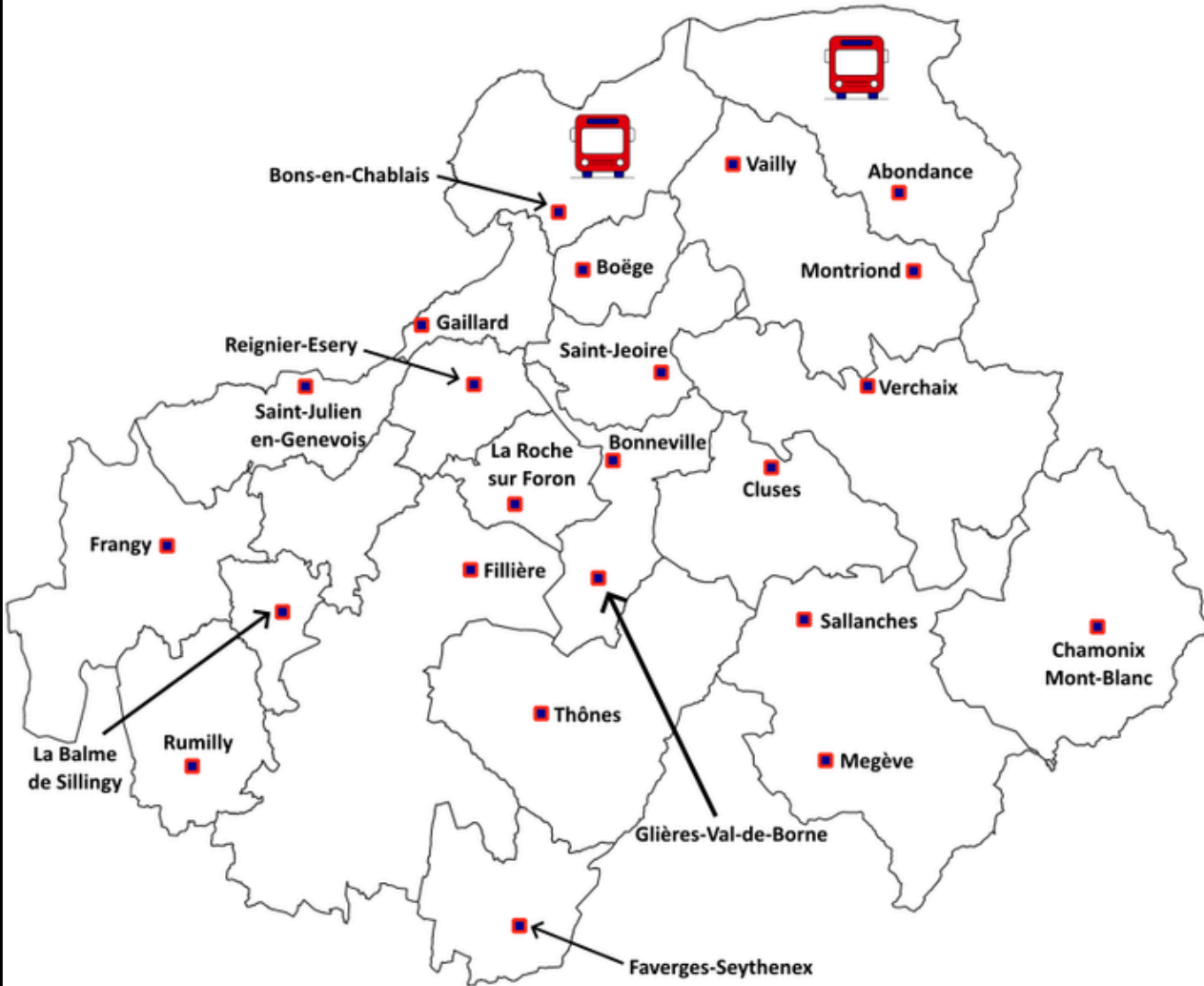
- *Accompagnement dans les demandes d'aides au logement*
- *Accompagnement à la création de compte sur le site internet France Rénov'*
- *Compléter et déposer une demande de retraite*
- *Réaliser sa déclaration de revenus pour les impôts*
- Etc.

Si vous souhaitez être appuyé et accompagné dans vos démarches numériques, n'hésitez pas à vous rendre à l'Espace France Services le plus proche. Pour en savoir plus, renseignez-vous sur : [www.france-services.gouv.fr](http://www.france-services.gouv.fr)

Pour retrouver l'espace France Services le plus proche de chez vous en Haute-Savoie, renseignez-vous sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Votre-departement/Accompagnement-des-territoires/France-services](http://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Votre-departement/Accompagnement-des-territoires/France-services)

*Une carte présentant la localisation des Espaces France Services hauts savoyards a été réalisé ci-dessous*

## Localisation des Maisons France Services en Haute-Savoie



Sources : France Services  
 Traitement : ADIL 74

### Légende



Maisons France Services



Bus itinérant France Services

- Pour consulter les entreprises certifiées RGE sur le territoire, rendez vous sur le site internet de France Rénov' :

[www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge?  
gclid=EAlalQobChMIzNyy1pffgQMVdlpoCR3QKggEEAAYyAAEgLnR\\_D\\_BwE](http://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge?gclid=EAlalQobChMIzNyy1pffgQMVdlpoCR3QKggEEAAYyAAEgLnR_D_BwE)

- Afin d'être mieux accompagné tout au long de votre projet de travaux, faites appel à une structure agréée Mon Accompagnateur Rénov'. Pour cela, rendez-vous sur le site internet de France Rénov' :

[www.france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov](http://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov)

- Pour consulter la liste des entreprises partenaires du Fonds Air Bois ENR en Haute-Savoie, renseignez-vous sur le site internet de ce fonds : [www.fonds-air-bois.fr/annuaire](http://www.fonds-air-bois.fr/annuaire)



- Pour savoir si votre bien est situé dans une zone soumise à des risques naturels et technologiques, rendez-vous sur le site :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



- Pour en savoir plus sur le zonage de votre bien, rendez-vous sur le site : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



- Pour consulter les différents règlements d'urbanisme présents sur le territoire de votre projet (**si celui-ci est situé aux abords d'un monument historique**), n'hésitez pas à vous rapprocher de votre collectivité.

#### UDAP

Adresse : 15 rue Henry Bordeaux -74998 ANNECY

Téléphone : 04 56 20 90 00

Mail : [udap.annecy@culture.gouv.fr](mailto:udap.annecy@culture.gouv.fr)



# ***Abréviation des sigles***

- ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- SNE : Service National d'Enregistrement
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- ADEME : Agence de l'Eau et de Maitrise de l'Energie
- TTC : Toutes Taxes Comprises
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
- RGE : Reconnu Garant pour l'Environnement
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- SCI : Société Civile Immobilière
- ACV : Action Coeur de Ville
- CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- 1T2G : 1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS
- OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- HT : Hors Taxes
- TTC : Toutes taxes comprises
- GLI : Garantie Loyers Impayés
- PRF : Plan de Rénovation de Façades
- PVD : Petites Villes de Demain
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- ECO-PTZ : Éco-Prêt à Taux Zéro
- CEE : Certificats d'Économie d'Énergie
- UDAP : Unité Départementale sur l'Architecture et le Paysage
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
- PCB : Prime Chauffage Bois
- CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail

Guide réalisé par : ADIL74

Directeur de la publication : **Philippe de LONGEVIALLE**

Conception/réalisation : **Lénaïc COPPERE-CAMMILLERI**

**ADIL74**

Téléphone : 04 50 45 79 72

Mail : [contact@pls.adil74.org](mailto:contact@pls.adil74.org)

4 avenue de Chambéry 74000 ANNECY

[www.adil74.org](http://www.adil74.org)